

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI



MINISTÈRE DE LA SANTÉ

ORGANE des GESTIONS de PORTEFEUILLE DES PROJETS

Projet de renforcement du système de santé de Djibouti (PRSSD) (P178033)

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des Formations Sanitaires (FOSA)

Version 4.0 – Approuvé

25 octobre 2025

Table des matières

Abréviation et Acronymes	5
CHAPITRE 1 : INTRODUCTION	6
CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DES ACTIVITES DU PROJET	8
2.1 Liste des infrastructures retenues	8
2.2 Fonctions des différentes structures de santé	8
2.2.a Centre de santé communautaire (CSC).....	8
2.2.b Postes de Santé (PS)	8
2.2.c Centre Médico-Hospitalier (CMH)	9
2.2.d Hôpital Régional (HR).....	9
2.3. Types de travaux, délais d'exécution et entreprises	12
CHAPITRE 3 : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	13
3.1 Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale	13
3.1.1 Normes Environnementales et Sociales Pertinentes.....	13
3.2 Politique nationale en matière d'évaluation environnementale.....	14
3.3 Cadre légal national applicable au présent projet.....	14
3.4 Analyse des gaps de législation Djiboutienne et les NES applicables au projet	19
3.5 Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires (EHS) pour les établissements de santé	25
3.6 Cadre Administratif et institutionnel pertinent	26
3.6.1 Ministère de la Santé	26
3.6.2 Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	27
3.6.3 Autorités locales : Préfectures et Conseils Régionaux.....	27
3.6.4 Ministère du Travail Chargé de la Réforme de l'Administration	27
3.6.5 Organe de Gestion de Portefeuille des Projets (OGPP)	28
3.6.5.a Situation actuelle des structures de santé objet du PRSS	28
CHAPITRE 4 : RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	31
4.1 Impacts en phase de préparation	31
4.2 Impacts et risques en phase de construction/ réhabilitation	31
4.3 Impacts en phase d'exploitation.....	31
4.4 Impacts en phase de fermeture.....	31
CHAPITRE 5 : CONSULTATIONS	43
5.1 Consultation publique	43
CHAPITRE 6 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	47
6.1 Mécanisme de gestion des plaintes.....	47
6.1.A Objectifs du MGP	47
6.1.B Caractéristique d'un MGP	48
6.1.c Admissibilité des plaintes.....	48
6.1.d Typologies des plaintes.....	49

6.1.E Procédures de gestion du Mécanisme de gestion des plaintes	50
6.2 Suivi et évaluation	55
Figure 1 : Différentes étapes de traitement des plaintes	57
6.4. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) des travailleurs	60
CHAPITRE 7 : MESURES CORRECTIVES DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NÉGATIFS.....	61
7.1 Mesures correctives des impacts environnementaux et sociaux négatifs	61
7.1.1 Phase d'aménagement et de construction.....	61
7.1.2 Milieu Biophysique	61
7.1.3 Milieu Humain	62
7.2 Phase d'exploitation	64
7.2.1 Milieu Biophysique	64
7.2.2 Milieu Humain	65
7.3 Phase de fermeture	66
7.3.1 Milieu Biophysique	66
7.3.2 Milieu Humain	68
CHAPITRE 8 : PLAN DE SUIVI DU PGES	75
8.1 Matrice de suivi du PGES	75
8.2 Déclaration des incidents et des mesures d'urgences.....	77
CHAPITRE 9 : BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PGES	78
CHAPITRE 10 : CONCLUSION	79
Chapitre 11 : ANNEXES	80
Annexe 1 : clauses environnementales et sociales à insérer dans les dao et les marchés de travaux.....	80
Annexe 2 : <i>Code de conduite de l'entreprise</i>	90
Annexe 3 <i>Code de conduite individuel</i>	93
Annexe 5 : Fiche de plainte et de suivi	97
Annexe 6 : Registre des plaintes pour les plaintes non-sensibles	98
Annexe 7 : Synthèse trimestriel du traitement des plaintes	99
Annexe 8 : Modèle de Fiche pour les plaintes standards	100
Annexe 9 : Tableau 24 - Procédure de gestion de chaque catégorie de travailleurs.....	101

Liste des figures

Figure 1 : Différentes étapes de traitement des plaintes	68
--	----

Liste des tableaux

Tableau 1 : Liste des infrastructures de santé retenues pour le projet	8
Tableau 2 : Actions prévues sur les structures de santé du niveau 1	10
Tableau 3 : Actions prévues sur les structures de santé du niveau 2	10

Tableau 4 : Actions prévues sur les structures de santé du niveau 3	11
Tableau 5 : Types des travaux à exécuter, délais d'exécution et effectifs	12
Tableau 6 : Législation Nationale pertinente au projet et Applicabilité	15
Tableau 7 : Analyse des Gaps de législation Djiboutienne et toutes les NES.....	20
Tableau 8 : Emission atmosphériques pour les incinérateurs hospitaliers.....	25
Tableau 9 : Récapitulatif de l'état actuel environnemental et social.....	28
Tableau 10 : Tableau des phases des travaux de réhabilitation lourde.....	32
Tableau 11 : Matrice de prédiction et d'évaluation des impacts positifs du projet en phase d'aménagement et de construction Matrice de prédiction et d'évaluation des impacts positifs et des risques sociaux et environnementaux du projet en phase d'aménagement et de construction	34
Tableau 12 : Matrice de prédiction et d'évaluation des impacts positifs du projet en phase d'exploitation	35
Tableau 13 : Matrice de prédiction et d'évaluation des impacts positifs du projet en phase de fermeture	36
Tableau 14 : Matrice de prédiction et d'évaluation des impacts négatifs du projet en phase d'aménagement et de construction	36
Tableau 15 : Matrice de prédiction et d'évaluation des impacts négatifs du projet en phase d'exploitation	38
Tableau 16 : Matrice de prédiction et d'évaluation des impacts négatifs du projet en phase de fermeture	41
Tableau 17 : Tableau récapitulatif des consultations publiques	45
Tableau 18 : Typologie des plaintes.....	49
Tableau 19 : Matrice des mesures d'atténuations des impacts négatif lors de l'aménagement et construction.....	70
Tableau 20 : Matrice des mesures d'atténuations des impacts négatifs	70
Tableau 21 : Tableau des impacts sociaux & environnementaux, mesures d'atténuation, responsables et indicateurs de suivi avec fréquence de suivi	75
Tableau 22 : Budget de mise en œuvre du PGES.....	142

Abréviation et Acronymes

ANEFIP	Agence Nationale Pour L'emploi, la Formation et l'Insertion Professionnelle
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnemental et Social
CMH	Centres Médico-Hospitaliers
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CSC	Centre de Santé Communautaire
DEEE	Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques
DEDD	Direction de L'environnement et du Développement Durable
DEPCI	Direction des Etudes, de la Planification et de la Coopération Internationale
DPS	Direction de la Promotion de la Santé
DPSP	Direction des Programmes de Santé Prioritaires
DRHF	Direction des Ressources Humaines Et Financières
DRS	Direction des Régions Sanitaires
DSME	Direction de la Santé de la Mère et de l'Enfant
EAS/HS	Exploitation et d'Abus Sexuels / Harcèlement Sexuels
EIES	Etude d'Impact Environnementale Et Sociale
FOSA	Formations Sanitaires
FPI	Financement de Projets d'Investissement
GES	Gaz à Effet de Serre
HGP	Hôpital Général Peltier
HR	Hôpital Régional
HPPCSO	Hôpital De Pneumo Phtisiologie Chakib Saad Omar
INAP	Institut National de l'Administration Publique
INSPD	Institut National de Santé Publique de Djibouti
MEDD	Ministère en Charge de l'Environnement, en l'Occurrence le ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
ODP	Objectifs de Développement du Projet
OGPP	Organe de Gestion de Portefeuille des Projets
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONG	Organisme Non Gouvernemental
PANE	Plan d'Action National pour l'environnement
PAPSS	Projet D'amélioration de la Performance du Secteur de la Santé
PDR	Plans de Développement Régionaux
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGMO	Procédures de Gestion de La Main D'œuvre
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PRSSD	Projet de renforcement du système de Santé du Djibouti
PS	Postes de Santé
SST	Santé et Sécurité des Travailleurs

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Renforcement du Système de Santé à Djibouti (PRSSD), approuvé le 26 mai 2022, le Gouvernement de Djibouti, avec l'appui de la banque mondiale, s'est engagé à améliorer l'accès et l'utilisation de services de santé de qualité. L'objectif de développement du projet est de renforcer les services de santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et adolescente ainsi que les services de nutrition (SRMNEA-N), en accordant une attention particulière aux zones mal desservies, aux réfugiés et aux communautés d'accueil.

Dans ce contexte, la sous-composante 1.1 prévoit la réhabilitation lourde de 13 formations sanitaires stratégiquement identifiées pour renforcer les capacités d'accueil, améliorer la qualité des prestations, et favoriser un meilleur accès aux soins pour les populations cibles. Ces travaux de réhabilitation constituent une étape essentielle pour moderniser les infrastructures sanitaires et garantir leur adéquation aux besoins croissants en matière de santé.

La réalisation de travaux de réhabilitation lourde entraîne nécessairement des impacts environnementaux et sociaux (E&S) qu'il convient d'anticiper, de gérer et de minimiser. C'est dans ce cadre que :

- **L'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES)** a permis d'identifier les risques potentiels liés aux activités de réhabilitation (gestion des déchets de construction, nuisances sonores, sécurité des travailleurs, perturbations temporaires des services de santé, risques liés à l'utilisation de matériaux, etc.) et de proposer des mesures correctives adaptées.
- **Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** constitue l'outil opérationnel de mise en œuvre et de suivi de ces mesures d'atténuation et de bonification. Il veille à ce que les activités de réhabilitation soient réalisées dans le respect des normes environnementales et sociales nationales et internationales, tout en favorisant l'inclusion, la santé et la sécurité des communautés bénéficiaires.

Le projet (P178033) qui sera mis en œuvre par le ministère de la Santé (Maitre d'ouvrage), comprend trois composantes avec leurs sous- composantes :

- **Composante 1 : Renforcement des plateformes de prestation de services :**
 - Sous-composante 1.1 : Optimisation de la prestation de services.
 - Sous-composante 1.2 : Appui aux dispositifs PBF et DFF.
 - Sous-composante 1.3 : Appui à la plateforme de santé communautaire.
- **Composante 2 : Renforcement des institutions, de l'engagement citoyen et de la gestion de projet :**
 - Sous-composante 2.1 : Renforcement des institutions.
 - Sous-composante 2.2 : Mobilisation sociale pour la santé.
 - Sous-composante 2.3 : Gestion de projet.
- **Composante 3 : Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC)**

La sous-composante 1.1 : Optimisation des Services, du projet garantira que les services sélectionnés à fort impact en matière de santé reproductive, maternelle, néonatale, de l'enfant et de l'adolescent + nutrition (RMNCAH+N) sont adaptés au niveau de soins approprié et à la capacité de chaque niveau de soins est renforcé par les interventions nécessaires pour garantir la fourniture de services répondant aux normes minimales de qualité.

L'une des interventions soutenues par le projet est la réhabilitation des hôpitaux secondaires (CMH Dikhil, Arta et Obock) et de 15 établissements de santé primaires sélectionnés dans la région.

De plus, des zones/sections spécifiques des quatre hôpitaux tertiaires feront l'objet d'une réhabilitation ciblée conformément aux propositions fournies par chaque établissement.

La réhabilitation se concentrera sur les infrastructures de santé ainsi que sur les besoins en eau, énergie et assainissement, conformément aux recommandations de l'Évaluation de la vulnérabilité climatique et sanitaire de Djibouti¹.

Pour évaluer les besoins de réhabilitation des hôpitaux secondaires et des postes de santé sélectionnés, ainsi que la réhabilitation ciblée des hôpitaux tertiaires, l'Organe de Gestion de Portefeuille des Projets (OGPP) du ministère de la Santé a confié au groupement de bureaux d'études : PEP ENGINEERING / ATELIERS A+ / IRIS CONSEIL SANTE la réalisation de cette mission. Le document a été validé par le ministère de la Santé, l'OGPP, et que celui-ci est responsable de sa mise en œuvre.

Ce groupement de cabinets spécialisés déterminera les travaux nécessaires dans chaque établissement de santé retenu pour la rénovation (voir plus loin dans le rapport les structures retenues). Le cabinet fera scrupuleusement :

- Des plans architecturaux des FOSAs à rénover répondant aux normes sanitaires ;
- Un état de lieu structure par structure ;
- Des plans de rénovation en respectant les normes sanitaires avec des devis estimatifs pour les FOSAs sélectionnés et retenus.

Notons que plusieurs organismes publics spécialistes prendront en charge conjointement avec le ministère de la santé, le suivi de l'application du PGES et notamment le ministère de l'environnement et du développement Durable et ce, à travers un comité spécial qui sera mis en place.

Ce document intitulé « Plan de Gestion Environnementale et Sociale » : PGES a été préparé pour répondre aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et plus particulièrement des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale. Ce document a été préparé conformément au CGES divulgué du projet, ainsi qu'aux autres instruments environnementaux et sociaux divulgués, tels que le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), les Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO), et le Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP).

Le PGES sera rendu public et sera diffusé sur le site officiel du ministère de la santé et de la Banque mondiale.

¹ En anglais : Climatic and Health Vulnerability Analysis (CHVA).

CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DES ACTIVITES DU PROJET

Comme il s'agit d'un projet de réhabilitation, les activités sont diversifiées et toucheront plusieurs composantes de chaque établissement de santé.

Nous présentons dans ce qui suit la liste des différentes infrastructures retenues pour le projet, leurs fonctions ainsi que leurs différentes localisations.

2.1 Liste des infrastructures retenues

Le projet touche la totalité du territoire djiboutien, il se charge de réhabiliter vingt (20) centres de santé publique répartis sur trois niveaux (groupes) comme suit :

Tableau 1 : Liste des infrastructures de santé retenues pour le projet

NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
1-1 *CSC AMBOULI	2-1 *CMH ARTA	3-1 *HR ALI SABIEH
1-2 CSC BALBALA2	2-2 CMH DIKHIL	
1-3 CSCKHOR-BOURHAN	2-3 CMH OBOCK	
1-4 *PS DAMARJOG		
1-5 MAISON D'ATTENTE		
1-6 PS ALI ADDEH		
1-7 PS SANKAL		
1-8 PS DORRA		
1-9 PS MOULOUD		

***Glossaire**

- **CSC** Centre de Santé Communautaire
- **PS** Poste de santé
- **CMH** Centre Médico-hospitalier
- **HR** Hôpital régional

2.2 Fonctions des différentes structures de santé

2.2.a Centre de santé communautaire (CSC)

Un centre de santé communautaire à Djibouti est une structure de soins de santé de proximité qui vise à améliorer l'accès aux soins et la santé des populations locales. Ces centres mettent l'accent sur la prévention, la promotion de la santé et la prise en charge des maladies courantes au sein de la communauté.

Le projet touchera en total trois (03) centres de santé communautaires.

2.2.b Postes de Santé (PS)

Un poste de santé est une infrastructure de niveau 1 dite « périphérique ». Le poste de santé est l'unité de base du service public de santé gérée par un infirmier.

Il assure les activités de soins, de prévention et d'éducation pour la santé. Il est l'instrument privilégié d'animation et d'intégration des activités de santé des communautés. Le poste de santé est rattaché soit au centre de santé dans la capitale, soit au centre médical hospitalier dans les districts de l'intérieur.

Le projet touchera en total cinq (5) postes de santé.

2.2.c Centre Médico-Hospitalier (CMH)

Le centre médical hospitalier est un établissement de santé, présent dans chaque district de l'intérieur, qui offre une capacité d'hospitalisation et assure des activités de prévention et d'éducation pour la santé.

Les centres médicaux hospitaliers disposent d'une antenne chirurgicale, d'une maternité et d'un service de médecine. Ils servent de recours aux postes de santé.

Le projet touchera en total Trois (03) CMH : Artta, Dikhil et Obock

2.2.d Hôpital Régional (HR)

L'hôpital régional (HR) est un centre médical moderne qui assure le diagnostic, la surveillance et le traitement des malades, des blessés et femmes enceintes et mène également des actions de prévention et d'éducation à la santé.

C'est une structure sanitaire disposant de tous les plateaux techniques en vigueur en république de Djibouti.

Le projet touchera un seul HR : Ali Sabieh.

Tableau 2 : Actions prévues sur les structures de santé du niveau 1

NIVEAU 1	Travaux de réhabilitation						Travaux neufs					
	Réhabilitation bâtiments existants (Gros Œuvres et Seconds œuvres)	Aménagement extérieur	Composante Fluides	Composante Électricité	Composante Sécurité Incendie		Nouvelles constructions	Aménagement Extérieur	Composante Fluides	Composante Électricité	Composante Sécurité Incendie	
	(OUI/ NON)	(m² couvert)	OUI ✓ / NON ✗	OUI ✓ / NON ✗	OUI ✓ / NON ✗	OUI ✓ / NON ✗	(OUI/ NON)	(m² couvert)	OUI ✓ / NON ✗	OUI ✓ / NON ✗	OUI ✓ / NON ✗	OUI ✓ / NON ✗
1-1 CSC AMBOULI	✓	371	✓	✓	✓	✓	✓	35	✓	✓	✓	✓
1-2 CSC BALBALA 2	✓	1263	✓	✓	✓	✓	✓	68	✓	✓	✓	✓
1-3 CSC KHOR-BOURHAN	✓	411	✓	✓	✓	✓	✓	46	✓	✓	✓	✓
1-4 PS DAMARJOG	✓	695	✓	✓	✓	✓	✓	30	✓	✓	✓	✓
1-5 PS MOULOUD	✓	538	✓	✓	✓	✓	✓	25	✓	✓	✓	✓
1-6 MAISON D'ATTENTE	✓	831	✓	✓	✓	✓	✓	53	✓	✓	✓	✓
1-7 PS ALI ADDEH	✓	594	✓	✓	✓	✓	✓	87	✓	✓	✓	✓
1-8 PS SANKAL	✓	340	✓	✓	✓	✓	✓	97	✓	✓	✓	✓
1-9 PS DORRA	✓	546	✓	✓	✓	✓	✓	67	✓	✓	✓	✓

NIVEAU 2	Travaux de réhabilitation					Travaux neufs				
	Réhabilitation bâtiments existants (Gros	Aménagement extérieur	Composante Fluides	Composante Électricité	Composante Sécurité Incendie	Nouvelles constructions	Aménagement extérieur	Composante Fluides	Composante Électricité	Composante Sécurité Incendie

	Œuvres et Seconds œuvres)											
	(OUI / NON)	(m² couvert)	(OUI / NON)	(OUI / NON)	(OUI / NON)	(OUI / NON)	(OUI / NON)	(m² couvert)	(OUI / NON)	(OUI / NON)	(OUI / NON)	(OUI / NON)
2-1 CMH ARTA	✓	483	✓	✓	✓	✓	✓	83	✓	✓	✓	✓
2-2 CMH DIKHIL	✓	3640	✓	✓	✓	✓	✓	27	✓	✓	✓	✓
2-3 CMH OBOCK	✓	2914	✓	✓	✓	✓	✓	27	✓	✓	✓	✓

Tableau 3 : Actions prévues sur les structures de santé du niveau 2

Tableau 4 : Actions prévues sur les structures de santé du niveau 3

	Travaux de réhabilitation						Travaux neufs					
NIVEAU3	Réhabilitation bâtiments existants (Gros Œuvres et Seconds œuvres)		Aménagement extérieur	Composante Fluides	Composante Électricité	Composante Sécurité Incendie	Nouvelles constructions		Aménagement extérieur	Composante Fluides	Composante Électricité	Composante Sécurité Incendie
	OUI  / NON 	(m² couvert)	OUI  / NON 	OUI  / NON 	OUI  / NON 	OUI  / NON 	OUI  / NON 	(m² couvert)	OUI  / NON 	OUI  / NON 	OUI  / NON 	OUI  / NON 
3-1-HR ALI SABIEH		100						70				

2.3. Types de travaux, délais d'exécution et entreprises

Nous présentons en ce qui suit un récapitulatif du type de réhabilitation, des délais d'exécution et de l'effectif des ouvriers à mobiliser sur chaque site :

Tableau 5 : Types des travaux à exécuter, délais d'exécution et effectifs

NIVEAU 1	Type de réhabilitation	Durée prévisionnelle des travaux par site	Effectif d'ouvriers et cadres à mobiliser par site
1-1 CSC Ambouli	Réhabilitation légère à moyenne	12 à 18 mois	• Chef de projet - Ingénieur civil • Chef chantier -Technicien civil • Technicien électricien • Technicien climatisation • Groupe de 5 à 10 ouvriers
1-2 CSC Balbala 2	Réhabilitation légère à moyenne		
1-3 CSC Khor-Bourhan	Réhabilitation légère à moyenne		
1-4-PS Damerjog	Réhabilitation légère à moyenne		
1-5 PS Mouloud	Réhabilitation légère à moyenne		
1-6 Maison d'Attente	Réhabilitation légère à moyenne		
1-7-PS Ali Addeh	Réhabilitation légère à moyenne		
1-8 PS Sankal	Réhabilitation légère à moyenne		
1-9 PS Dorra	Réhabilitation légère à moyenne		

NIVEAU 2	Type de réhabilitation	Durée prévisionnelle des travaux par site	Effectif d'ouvriers et cadres à mobiliser par site
2-1 CMH Arta	Réhabilitation légère à moyenne	12 à 18 mois	• Chef de projet - Ingénieur civil • Chef chantier -Technicien civil • Technicien électricien • Technicien climatisation • Groupe de 5 à 10 ouvriers
2-2 CMH Dikhil	Réhabilitation légère à moyenne		
2-3 CMH Obock	Réhabilitation légère à moyenne		

NIVEAU3	Type de réhabilitation	Durée prévisionnelle des travaux par site	Effectif d'ouvriers et cadres à mobiliser par site
3-1 HR Ali Sabieh	Réhabilitation légère à moyenne	12 mois	• Chef de projet - Ingénieur civil • Chef chantier -Technicien civil • Technicien électricien • Technicien climatisation • Groupe de 10 à 20 ouvriers

CHAPITRE 3 : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

3.1 Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale

3.1.1 Normes Environnementales et Sociales Pertinentes

Depuis octobre 2018, la Banque mondiale a adopté une nouvelle série de politiques environnementales et sociales appelées le Cadre environnemental et social (CES) qui s'applique à tous les nouveaux financements de projets d'investissement de la Banque mondiale. Les projets en cours continueront cependant d'appliquer les Politiques de sauvegarde, si bien que les deux politiques coexisteront pendant environ sept ans.

La politique environnementale et sociale relative au financement de projets d'investissement énonce les obligations de la Banque par rapport aux projets qu'elle appuie au moyen d'un financement de projets d'investissement. Les activités du projet dont le financement est assuré par la Banque mondiale, seront nécessairement soumises les Normes Environnementales et Sociales (NES) qui sont pertinentes² pour ce projet :

NES no 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.

NES no 2 : Emploi et conditions de travail

NES no 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution

NES no 4 : Santé et sécurité des populations

NES no 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques.

NES no 10 : Mobilisation des parties prenantes et information

² Les autres normes de NES qui ne sont pas pertinentes sont : NES no 5 - Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ; NES no 7 - Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; NES no 8 : Patrimoine culturel ; NES no 9 : Intermédiaires financiers.

3.2 Politique nationale en matière d'évaluation environnementale

La République de Djibouti a développée depuis les années 2000 des capacités institutionnelles et techniques pour l'évaluation environnementale au niveau national. Les activités du Ministère en charge de l'environnement, en l'occurrence le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), à travers sa Direction de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD), portent principalement sur la mise en œuvre des projets environnementaux visant à renforcer les capacités nationales adaptées et conformes aux pratiques internationales en vigueur en matière d'étude d'impact environnemental et social.

A Djibouti, le cadre politique en matière de gestion environnementale et sanitaire est marqué par les documents de planification suivants :

- Le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) pour la décennie 2001 – 2010, qui constitue, au niveau de la définition des politiques et de l'élaboration des programmes environnementaux, le cadre stratégique de référence en matière de planification environnementale.
- La « Vision 2035 » dans laquelle s'inscrivent désormais la planification stratégique et les politiques et stratégies de développement durable d'ici à 2035 ;
- La Stratégie nationale des changements climatiques de Djibouti, instrument de planification pour l'instauration de politiques nationales sectorielles tenant compte du changement climatique, sur une voie compatible avec les priorités de développement local, national et régional.
- Les Plans de Développement Régionaux, PDRs 2016-2020 s'inscrivent dans la SCAPE 2015-2019, le premier instrument pour l'opérationnalisation de la "Vision Djibouti 2035".
- Les communications nationales sur les changements climatiques (troisième communication en cours)
- La contribution déterminée au niveau national.

3.3 Cadre légal national applicable au présent projet

La réglementation nationale en matière de textes de lois, décrets, arrêtés régissant la gestion de l'environnement est exposée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Législation Nationale pertinente au projet et Applicabilité³

Secteur	Loi/Décret	Contenu	Description	Applicabilité
Gestion Environnementale	Loi 51/AN/09/6ème L	Code de L'Environnement	Le Code de l'Environnement est la Loi-Cadre relative à la protection de l'environnement à Djibouti. La Loi a été promulguée le 1er juillet 2009 et abroge la Loi 106/AN/00/4ème L. La présente loi a pour objet de fixer les règles de base et les principes fondamentaux de la politique nationale, dans le domaine de la protection et gestion de l'environnement en vue d'assurer un développement durable, et ce, conformément aux accords multilatéraux sur l'environnement. Le Code stipule que tout citoyen a droit à un environnement sain dans les conditions définies par la présente Loi.	Ce Code prescrit différentes mesures qui devront être adoptées pendant chaque phase du Projet proposé. Il s'agit de mesures liées aux risques environnementaux et sociaux liés à la pollution des sols, aux émissions atmosphériques, aux inspections et audits à caractère environnemental, aux matières dangereuses, à la protection de la faune et de la flore, et à la gestion des déchets. Dans la composante 1 du présent projet, les activités de prestation de soins de santé et celles liées aux travaux de réhabilitation vont générer des déchets qui pourraient avoir des impacts sur l'environnement, sur la santé et la sécurité des populations, des risques sociaux et sanitaires, etc.

³ Ce tableau est basée sur le Cadre du Gestion Environnemental et Social (CGES) du Projet de Renforcement de Système de Santé de Djibouti (PRSSD) (Mai 2024).

Secteur	Loi/Décret	Contenu	Description	Applicabilité
	Décret 2011-029/PR/MHUEAT	Procédure d'Étude d'Impact Environnemental	Ce décret présente les dispositions relatives à la procédure d'EIES. Le Rapport d'EIES requis peut être sous forme d'un rapport de synthèse ou détaillé, en fonction de la taille et de la nature du projet. Les activités pour lesquelles une EIES est obligatoire sont définies en Annexe au Décret. L'évaluation de l'EIES débouchera sur la délivrance ou non d'un permis environnemental.	Lorsque les enjeux importants des activités du projet sont soulevés ou lorsque leurs impacts sont très incertains, une étude d'impact environnemental et sociale complète et exhaustive ou un Plan de gestion E&S devront être réalisés. Les activités ne pourront démarrer qu'une fois ces instruments examinés par les autorités compétentes ; i.e. Le Ministère de l'Environnement et suite à la délivrance d'une autorisation environnementale ou d'une lettre de non-objection. L'acquisition de l'incinérateur électrique pourrait nécessiter la préparation d'une EIES ou d'un PGES.
Gestion des déchets	Loi 51/AN/09/6ème L	Code de l'environnement	Dans le domaine des déchets, la loi n°106/AN/004ème L portant Loi-Cadre sur l'Environnement en République de Djibouti ne semble pas viser directement les DEEE mais tous les déchets de type ménagers, industriels, toxiques, dangereux, biomédicaux et autres déchets susceptibles de nuire ou de causer des dommages à la santé humaine et à l'environnement. Le texte stipule en son article 71 que «les produits et substances chimiques nocifs et dangereux qui, en raison de leur toxicité, de leur rémanence, de leur persistance, de leur radioactivité, de leur pouvoir de destruction dans l'environnement ou de leur	Cette Loi s'appliquera à toutes les opérations de pré-collecte, collecte, tri, transport, stockage et traitement nécessaires à la récupération des déchets sanitaires, des DEEE, des déchets de chantier lors des travaux de génie civil. La République de Djibouti est signataire de la Convention de Bâle sur le Contrôle des Mouvements Transfrontaliers de Déchets Dangereux et de leur Elimination (1989).

Secteur	Loi/Décret	Contenu	Description	Applicabilité
			bioaccumulation, présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour l'homme, la faune, la flore, le milieu naturel ou l'environnement lorsqu'elles sont produites, utilisées, importées sur le territoire national ou évacuées dans le milieu naturel, sont soumises à l'autorisation préalable des autorités concernées » .	
Travail	Loi 133/AN/05/5ème	Code du Travail	Le Code du Travail, promulgué le 26 janvier 2006, régleme toutes les activités impliquant l'emploi de travailleurs et impose des obligations aux employés.	Le Code sera pertinent à toutes les activités impliquant l'emploi de travailleurs. Pour les besoins de la gestion des prestataires externes, des vérifications devront aussi être effectuées pour s'assurer que ceux-ci respectent bien les dispositions du Code en matière de gestion de leurs employés.

Secteur	Loi/Décret	Contenu	Description	Applicabilité
	Loi n°48/AN/83 du 26 juin 1983 ; Décret n°89-062/PRE relatif aux Statuts Particuliers des fonctionnaires.	Statut général des fonctionnaires	Cette loi et ce décret s'appliquent aux personnes qui, nommées dans un emploi permanent, ont été titularisées dans un grade de la hiérarchie des administrations centrales de l'État, des services extérieurs en dépendant ou des Établissements publics de l'État.	Cette loi, ce décret sera pertinent à toutes les activités impliquant l'emploi de travailleurs fonctionnaires qui seront impliqués dans c projet.
	Convention Collective applicable aux agents contractuels de l'Administration publique et aux Etablissements Publics de la République de Djibouti » du 26/12/2011	Droits et devoirs des agents contractuels de l'Administration publique et des Etablissements Publics	Les droits et devoirs des agents contractuels relèvent de cette « Convention Collective applicable aux agents contractuels de l'Administration publique et aux Etablissements Publics de la République de Djibouti » du 26/12/2011.	Cette convention sera appliquée pour tout type de travailleur contractuel des administrations publiques et/ou autonomes impliqué dans le projet, en particulier ceux du Ministère de la santé.
Santé et Sécurité au Travail (SST)	Loi n°133/AN/05/5ème L	Existence de procédures détaillées pour le projet Exigences de protection de travailleurs, Suivi de procédures de sécurité au travail	Cette loi donne des indications en matière de santé et de sécurité de travail. Elle fixe les règles relatives à la protection de la santé et la sécurité des travailleurs à assurer un service médical, garantir, un salaire minimum à réglementer les conditions de travail.	L'Article 122 stipule que tout employeur est tenu d'organiser une information pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés. L'Article 135 du Code de l'employeur est tenu de déclarer simultanément à l'Inspection du Travail et à l'Organisme de Protection Sociale en cas d'accident

3.4 Analyse des gaps de législation Djiboutienne et les NES applicables au projet

Le tableau ci-dessous (Tableau 7) dresse une comparaison entre les exigences des NES de la Banque Mondiale applicables au projet et la législation nationale.

Tableau 7 : Analyse des Gaps de législation Djiboutienne et toutes les NES⁴

NES Banque Mondiale	Cadre Législatif Djiboutien	Observations
NES 1 : Evaluation et gestion des risques environnementaux et sociaux	Protection de l'environnement : - La Loi N°51/AN/09/6ème L promulgué le 1er juillet 2009 portant Code de l'Environnement : Le code de l'environnement protège à la fois les ressources en eau, les sols et sous-sols, l'air, les ressources végétales et fauniques, et les établissements humains. - Le Décret N°2011-029/PR/MHUEAT portant révision de la procédure d'EIE du décret n° 2001-0011/PR/MHUE, adopté le 24 février 2011 ; - Loi n°66/AN/94 du 7 décembre 1994 portant Code minier - L'Arrêté n°2015-121/PR/MAEPERH portant sur l'interdiction d'extraction des matériaux dans les zones de captages de la Nappe de Djibouti. Secteur de la santé : - Loi n°48/AN/99/4ème L portant orientation de la politique de santé ; - Décret n°2007-0155/PR/MS du 16 juillet 2007 portant carte sanitaire, organisation et fonctionnement du système de santé en application de la loi n° 48/AN/99 du 3 juillet 1999. - Loi n°99/AN/10/6ème L portant création de l'Institut National de Santé Publique de Djibouti.	Les sous-activités du projet s'appuieront donc sur le présent PGES et des clauses E&S seront intégrées dans les contrats. Si besoin, un PGES sera préparé pour toute activité nécessitant des petits travaux de construction ou de rénovation. Le décret relatif aux Etude d'Impact Environnemental (EIE) rend obligatoire la réalisation d'une étude d'impact environnementale détaillée pour les projets de « Grande unité hospitalière » qui répond aux normes et politiques de gestion des risques environnementale et sociale de la Banque mondiale, condition indispensable au financement du projet. La législation nationale ne prévoit rien pour les déchets électroniques ni pour les déchets sanitaires Le Centre d'Enfouissement Technique de Douda est par ailleurs maintenant saturé. Il est donc proposé d'inclure une clause dans le contrat du fournisseur pour la récupération et le recyclage des déchets électroniques et les équipements des bureaux. Djibouti dispose de texte de base (Code- de l'environnement et cadre administratif de la sante) mais il existe écarts opérationnels avec les exigences de la NES 1. En ce sens, les solutions sont essentiellement

⁴ Ce tableau est basée sur le Cadre du Gestion Environnemental et Social (CGES) du Projet de Renforcement de Système de Santé de Djibouti (PRSSD) (Mai 2024).

	Loi N°24/AN/14 7ème L du 5 Février 2014 portant sur l'Assurance Maladie Universelle	règlementaires(arrêté/directive) et peuvent être mise en œuvre par une coordination ministère de l'environnement et OGPP.
NES 2 Emploi et Conditions de Travail	- Loi n°133/AN/05/5ème, promulguée en janvier 2006, portant Code du Travail ; Législation nationale pour la fonction publique - Loi n°48/83/1ère L portant statut général des fonctionnaires - Décret n°89-062/PRE relatif aux Statuts Particuliers des fonctionnaires - Décret n°2002-0170/PRE fixant les Conditions de Recrutements du Personnel de l'État.\ La législation nationale sur les violences basées sur le genre - Loi N° 66/AN/719/8ème L portant protection, prévention et prise en charge des femmes et enfants victimes de violence Adoption de conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ci-dessous : - Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé - Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical - Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective - Convention sur l'Age Minimum (n°138) (1973) - Convention sur les Pires Formes de Travail des Enfants (n°182) - Convention Concernant la Discrimination (emploi et profession) (n°111) - Convention (n° 18) sur les maladies professionnelles - Convention Internationale sur l'Elimination de Toutes les Formes de Discrimination Raciale (1969)	Il n'existe pas de mesures d'application de la Loi N° 66/AN/719/8ème L portant protection, prévention et prise en charge des femmes et enfants victimes de violence à ce jour (politiques de formations spécifiques, aide juridique, suivi sanitaire et psychologique, centres d'accueil, etc.) Compte tenu des différences observées ci-dessus, ce projet appliquera les Procédures de gestion de la main d'œuvre.

	○ Pacte International Relatif aux Droits économiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) (1976) ○ Convention sur l'Elimination de Toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (1981) ○ Convention Internationale des Droits de l'Enfant (1990) ○ Convention Internationale sur la Protection des Droits des Travailleurs Migrants et des Membres de leur Famille (2003) Accès aux soins : • La Loi N°24/AN/14 7ème L du 5 Février 2014 portant sur l'Assurance Maladie Universelle	
NES 3 Utilisation des ressources et prévention et gestion de la Pollution	• Corpus juridique relatif à la protection de l'environnement : ○ La loi n°51/AN/09/6ème L du 1er juillet 2009 portant Code de l'Environnement ○ La loi n°45/AN/04/5ème L portant création des Aires Protégées Terrestres et Marines ○ Le décret n°2004-066/PRE/MHUEAT du 22 avril 2004 portant réglementation de l'importation des substances appauvrissant la couche d'ozone ○ Le décret n°2004-0065/PR/MHUEAT du 22 avril 2004 portant protection de la biodiversité ○ Le décret n°2005-0056/PR/MHUEAT portant approbation du Plan de Gestion Intégrée de la Zone Côtière ○ Le décret n°2001-0011/PR/MHUEAT du 15 janvier 2001 portant définition de la procédure d'Etude d'Impact Environnementale	• Le code de l'environnement vise la protection et la préservation des/de ○ Ressources en eau ○ Ressources en sol et sous-sol ○ L'air et l'atmosphère ○ Des ressources végétales et fauniques ○ Des établissements humains Il n'existe pas de réglementation spécifique pour les déchets biomédicaux. En ce qui concerne le projet de renforcement du système de santé de Djibouti : • Les acquisitions telles que les incinérateurs et les équipements de santé devront respecter le Protocole de Montréal

	○ Le Décret n° 2000-0032/PR/MAEM pris en application de la Loi n°93/AN/95/3ème L du 04 avril 1996 portant Code de l'Eau, relatif aux procédures de déclarations, autorisations et concessions ○ Le Décret n°2000-0033/PR/MAEM pris en application de la Loi n°93/AN/95/3ème L du 04 avril 1996 portant Code de l'Eau, relatif aux périmètres de protection des captages de l'eau destinée à la consommation humaine ○ La Loi n°93/AN/95/3ème L du 4 avril 1996 portant Code de l'Eau ○ Le Décret n°2000-0031/PR/MAEM pris en application de la loi n°93/AN/95/3ème L du 04 avril 1996 portant Code de l'Eau, relatif à la Lutte contre la Pollution des Eaux ; ● Ratification des principales conventions internationales relatives à la protection de l'environnement : ○ La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ○ La Convention sur la Diversité Biologique ○ La Convention de lutte contre la Désertification ○ Le protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone	● Les déchets électroniques et chimiques (médicaments non utilisés) devront être collectés et évacués vers les décharges contrôlées Les normes relatives à la qualité de l'air n'ont pas été définies par voie réglementaire mais la mise en œuvre des travaux devra respecter les normes internationales de gestion des déchets et poussières
NES n°4 - Santé et Sécurité des Populations	Le Code de l'Environnement exige que l'Etude d'impact évalue les impacts sociaux, culturels, culturels et économiques, impacts sur le cadre de vie du citoyen, sur l'hygiène et la salubrité publique et sur la commodité du voisinage des conséquences des bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses et autres. Loi n°99/AN/10/6ème L portant création de l'Institut National de Santé Publique de Djibouti INSPD	En général seuls les projets d'infrastructures sont soumis à l'étude d'impact. Le renforcement des services de santé n'est pas soumis à l'étude d'impact. Le projet appliquera les protocoles sanitaires pour réduire les risques d'exposition et de propagation du SARS-CoV-2 des populations rurales.

	Décret n°2000-0031/PR/MAEM pris en application de la loi n°93/AN/95/3ème L du 04 avril 1996 portant Code de l'Eau Décret n°2000-0033/PR/MAEM pris en application de la Loi n°93/AN/95/3ème L du 04 avril 1996 portant Code de l'Eau	
NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information	Art.15 du Code de l'environnement exige l'étude d'impact sur l'environnement doit être faite avec la participation des populations et du public concernés à travers des consultations et des audiences publiques, afin de recueillir et de prendre en compte les avis des populations sur le projet.	La mobilisation des parties prenantes se limite au cycle de préparation de l'étude d'impact et non à la mise en œuvre du projet. Le projet appliquerait les dispositions du PGES une fois approuvé.
Personnes vulnérables	• Convention Internationale Relative aux Droits des Personnes Handicapées (CIRDPH) (2008) • Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières • Pacte mondial pour les réfugiés • Loi N° 133/AN/16/7ème L portant sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants • La Loi N° 159/AN/16/7ème L portant statut des réfugiés en République de Djibouti • La législation nationale sur les violences basées sur le genre : ○ Loi N° 66/AN/719/8ème L portant protection, prévention et prise en charge des femmes et enfants victimes de violence	Contrairement aux réfugiés enregistrés, les migrants non enregistrés ne peuvent pas bénéficier des services de santé. A ce jour, les migrants ne disposant pas de documents d'identité ne peuvent pas bénéficier du droit au travail.

Si des divergences existent dans certains domaines, les politiques les plus contraignantes seront appliquées. Par ailleurs, si aucune norme locale n'existe, le PGES se réfèrera aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale et aux Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires (EHS) de la Société Financière Internationale (SFI)⁵.

3.5 Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires (EHS) pour les établissements de santé

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) pour les établissements de santé⁶ sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale pour les établissements de santé et présentent des informations sur les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire associées aux établissements de santé qui recouvrent différents types d'installations et assurent différents types de services, tels que les hôpitaux généraux, les petits hôpitaux assurant des soins primaires, les établissements de soins ambulatoires, les résidences-services pour personnes âgées ou handicapées et les centres de soins palliatifs.

Ces directives annoncent les recommandations sur la gestion des déchets solides et dangereux qui doit donner lieu aux opérations de (i) leur limitation, leur réutilisation et leur recyclage, (ii) du tri à la source, (iii) de la manutention, collecte, transport et stockage sur site, (iv) du transport vers des installations extérieures, (v) en enfin de leur traitement et de leur élimination, en particulier leur incinération.

Le tableau ci-dessous présente les directives pour les émissions atmosphériques pour les incinérateurs hospitaliers se trouvant dans les établissements de santé. Les valeurs indiquées pour ces émissions correspondent aux bonnes pratiques internationales dans ce domaine, telles qu'exprimées par les normes pertinentes des pays qui ont des cadres réglementaires reconnus.

Tableau 8 : Emission atmosphériques pour les incinérateurs hospitaliers⁷

Polluant	Unité	Valeur de référence
Particules en suspension	mg/Nm ³	10
Carbone organique total	mg/Nm ³	10
Chlorure d'hydrogène (HCl)	mg/Nm ³	10
Fluorure d'hydrogène	mg/Nm ³	1
Dioxyde de soufre (SO ₂)	mg/Nm ³	50
Monoxyde de carbone (CO)	mg/Nm ³	50
Oxydes d'azote NOx	mg/Nm ³	200-400*
Mercure (Hg)	mg/Nm ³	0,05
Cadmium + thallium (Cd + Tl)	mg/Nm ³	0,05
Sb, As, Pb, Cr, Co, Cu, Mn, Ni et V	mg/Nm ³	0,5
Polychlorodibenzo-p-dioxines et furanes (PCDD/F)	ng/Nm ³ TEQ	0,1
Notes : *200 mg/m ³ pour les nouveaux établissements ou incinérateurs existants d'une capacité nominale supérieure à 6 tonnes par heure. 400 mg/m ³ pour les incinérateurs existants d'une capacité nominale inférieure ou égale à 6 tonnes par heure.		

⁵World Bank Group (2007). Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) Directives EHS Générales, IFC.

⁶<https://documents.banquemondiale.org/fr/publication/documents-reports/documentdetail/578331496115824531/environmental-health-and-safety-guidelines-for-health-care-facilities>

⁷ Ce tableau est basé sur le Cadre du Gestion Environnemental et Social (CGES) du Projet de Renforcement de Système de Santé de Djibouti (PRSSD) (Mai 2024).

Si les seuils et normes stipulés dans les réglementations nationales diffèrent de ceux indiqués dans les Directives EHS, les normes les plus rigoureuses seront retenues pour le projet proposé. A cet effet, les directives Emissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant, sont jugées pertinentes pour le présent projet étant donné qu'en l'absence de directives nationales les impacts du Projet seront évalués par rapport à celles-ci.

3.6 Cadre Administratif et institutionnel pertinent

La gestion de l'environnement et des activités du projet présentées dans la section précédente, interpelle plusieurs acteurs administratifs et institutionnels. L'organisation et la structure administrative applicables à ce CGES et au Projet proposé sont exposées dans la présente section.

3.6.1 Ministère de la Santé

Le ministère de la Santé est l'acteur clé du projet de Renforcement du système de la Santé. Il intervient par le biais :

- Secrétariat Général et de l'OGPP qui a la charge de toutes les activités du projet
- De ses équipes (Secrétaire Général, Conseillers Technique, etc.)
- Direction de la Promotion de la Santé qui a la charge de la communication et de la sensibilisation (DPS)
- Direction des Régions Sanitaires (DRS)
- Direction des Programmes de Santé Prioritaires (DPSP)
- Direction de la Santé de la Mère et de l'Enfant (DSME)
- Direction des Ressources Humaines et Financières (DRHF)
- Direction des Etudes, de la Planification et de la Coopération Internationale (DEPCI)

Créé en vertu de la Loi 118/AN/01/4ème L, le Ministère de la santé a pour mission de préparer et appliquer des politiques liées à la santé sur le territoire de la République. Il est chargé de l'application de la politique du gouvernement en matière de santé, notamment l'élaboration, la mise en œuvre et la coordination de la politique de santé sur toute l'étendue du territoire national en assurant et en promouvant la bonne santé physique, mentale et sociale des populations. Il est l'interlocuteur obligé des organismes internationaux opérant en matière de santé sur le territoire djiboutien. A ce titre, il assure la coordination et participe à la supervision des actions conduites par ces organismes.

Ce ministère dont relève la gestion des déchets sanitaires exerce une tutelle sur les établissements de soins qui constituent les principales sources de production desdits déchets. Au sein de ce ministère, l'Institut National de Santé Publique de Djibouti (INSPD) est concerné au premier plan par la gestion des déchets sanitaires. Au niveau régional, les structures de référence dans le domaine de la santé sont les Districts sanitaires.

L'INSPD dispose, de ressources humaines compétentes dans l'assainissement, l'hygiène du milieu, l'hygiène hospitalière et la gestion des déchets biomédicaux. L'INSPD appuie les structures sanitaires dans la fourniture de boîtes de sécurité pour les aiguilles et autres objets tranchants ; il assure aussi leur évacuation vers l'incinérateur de l'Hôpital Peltier pour les structures sanitaires situées à Djibouti-ville. Toutefois, sa capacité d'intervention dans ce domaine singulier est relativement limitée du fait de l'insuffisance des moyens matériels et financiers requis pour mener à bien cette mission.

3.6.2 Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Le ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) prépare et met en œuvre la politique du gouvernement en matière de gestion environnementale. Il a la responsabilité de préparer et mettre en œuvre les politiques environnementales, de coordonner la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de protection de l'environnement et d'assurer le suivi de sa mise en œuvre, d'assurer la participation des services publics, secteurs privés et associatifs impliqués dans la gestion de l'environnement, de veiller au respect des règles de bonne gestion et des normes environnementales tant nationales qu'internationales, quand celles-ci s'appliquent, et d'assurer l'intégration de l'environnement dans les activités économiques à travers la procédure d'étude d'impact environnemental et d'engager des poursuites judiciaires contre toute personne physique ou morale qui se serait rendue responsable de la pollution ou de la dégradation de l'environnement. Il est appuyé dans sa mission par les directions suivantes : la Direction de l'Environnement, la Direction du Développement Durable et la Direction de la Communication.

La Direction de l'Environnement est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans le domaine de la gestion de l'environnement. Entre autres choses, ce département a la mission de procéder à des études d'impact et formuler des avis sur les projets de développement ayant des implications sur l'environnement et de prévenir et de lutter contre toutes formes de pollution et nuisances pouvant porter atteinte à la santé de la population et à l'environnement.

3.6.3 Autorités locales : Préfectures et Conseils Régionaux

Interface entre l'Etat et la Collectivité Locale, la Préfecture intervient dans les autorisations préalables notamment celles concernant l'ouverture et l'exploitation des emprunts lors des travaux. Avec une grande expérience dans le milieu de la sensibilisation, les responsables communaux et les ONG du quartier vont jouer un grand rôle notamment en participant à la mise en œuvre du projet, pour les opérations d'ingénierie sociale à travers des consultations (mobilisation sociale, plaidoyer, information et sensibilisation, gestion des conflits, etc.).

3.6.4 Ministère du Travail Chargé de la Réforme de l'Administration

Le Ministère du Travail Chargé de la Réforme de l'Administration est chargé d'appliquer la politique du gouvernement dans les domaines du travail, de l'emploi, de l'employabilité, des relations sociales, de la gestion des agents de l'État et de la protection sociale. Il rédige et met en application les règles relatives aux conditions de travail, accords collectifs et droits des employés. Le Ministère est également secondé par l'Inspection du Travail et plusieurs institutions publiques, notamment l'Agence Nationale pour l'Emploi, la Formation et l'Insertion Professionnelle (ANEFIP), l'Institut National de l'Administration Publique (INAP) et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Il revient au Ministère du Travail de vérifier si la législation qui existe s'applique effectivement au projet et promouvoir un cadre réglementaire qui garantit les droits essentiels des travailleurs directs et indirects du projet. L'inspection du travail constitue le bras armé du ministère du Travail pour le respect de la législation.

La Caisse nationale de Sécurité sociale, sous tutelle du ministère du travail, garantit la couverture médicale Universelle pour tous. Elle a également la responsabilité d'assurer l'approvisionnement des injectables et solutés "Made in Djibouti" à toutes les structures médicales et hospitalières du pays.

3.6.5 Organe de Gestion de Portefeuille des Projets (OGPP)

L'OGPP est responsable :

- De la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui ne sont pas répercutées sur les entreprises
- De concevoir l'activité conformément aux exigences du PGES Du suivi et du contrôle des performances environnementales et sociales de leurs prestataires.

L'entreprise est responsable de la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementales et sociales conformément aux prescriptions du PGES se.

3.6.5.a Situation actuelle des structures de santé objet du PRSS

L'ensemble des sites des structures de santé feront l'objet de travaux de réhabilitation et sont tous en service

Un bon nombre de ces structures de santé se trouvent dans une texture semi-urbaine et urbaine de densité d'habitations moyenne à forte. (Se référer aux tableaux ci-avant)

L'activité économique est essentiellement basée sur l'agriculture et le commerce On observe autour de quelques sites des activités de services (auberges, hôtels) et administratifs (sénat, sous-préfectures, postes frontaliers, etc.)

L'ensemble des sites est accessible moyennant un réseau routier qui couvre la quasi-totalité du pays (RN1 à RN16).

On n'enregistre sur aucun site des activités d'extraction spécifique ou bien des activités dangereuses.

Sur deux sites on a enregistré des activités militaires (postes frontaliers et écoles de formation et bases militaires).

Il s'agit de structures de santé dont la situation et l'état sont différents d'un site à l'autre. On observe des postes de santé dans un état vétuste, d'autres récemment construits, mais dans tous les cas, nécessitant des interventions de réhabilitation de légères à moyennes.

Il est à noter, que pour l'ensemble des sites, les travaux à exécuter n'engendreront pas de nuisance de coupure d'électricité ou d'eau potable sur les riverains et les alentours.

Le tableau 9 suivant présente les principales caractéristiques de la situation actuelle :

Tableau 9 : récapitulatif de l'état actuel environnemental et social

NIVEAU 1	Situation actuelle de la structure	État structurel et d'équipements de la structure	Milieu (Urbain / semi-urbain / Rural)	Aspect inondabilité	Entourage direct	Activités économiques
1-1 CSC Ambouli	Centre de soins communautaire en service		Urbain	Non inondable	Habitations / établissements publics	Agriculture / commerce / services / administratif

1-2 CSC Balbala 2	Centre de soins communautaire en service		Urbain	Non inondable	Habitations / établissements publics	Agriculture / commerce / services / administratif
1-3 CSC Khor-Bourhan	Centre de soins communautaire en service		Urbain	Non inondable	Habitations / établissements publics	Agriculture / commerce / services / administratif
1-4 PS Damerjog	Poste de santé en service		Rural	Non inondable	Habitations / établissements publics	Agriculture / commerce
1-5 Maison d'attente	Poste de santé en service		Semi-urbain	Site modérément vulnérable	Habitations / établissements publics	Agriculture / commerce / services / administratif
1-6 PS Ali Addeh	Poste de santé en service		Rural	Site modérément vulnérable	Habitations / établissements publics	Agriculture / commerce
1-7 PS Sankal	Poste de santé en service		Rural	Site légèrement vulnérable	Habitations / établissements publics	Agriculture / militaire
1-8 PS Dorra	Poste de santé en service		Semi-urbain	Non inondable	Habitations / établissements publics	Agriculture / commerce / services / administratif
1-9 PS Mouloud	Poste de santé en service		Semi-urbain	Site légèrement vulnérable	Habitations / établissements publics	Agriculture / commerce / services / administratif

NIVEAU 2						
2-1 CMH Arta	Centre médico-hospitalier en service		Semi-urbain	Non inondable	Habitations / établissements publics	Agriculture / commerce / services / administratif
2-2 CMH Dikhil	Centre médico-hospitalier en service		Urbain	Site légèrement vulnérable	Habitations / établissements publics	Agriculture / commerce / services / administratif
2-3 CMH Obock	Centre médico-hospitalier en service		Urbain	Non inondable	Habitations / établissements publics	Agriculture / commerce / services / administratif

NIVEAU3						
3-1 HR Ali Sabieh	Hôpital Régional en service		Urbain	Site modérément vulnérable	Habitations / établissements publics	Agriculture / commerce / services / administratif

CHAPITRE 4 : RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

L'étude d'impact environnemental et social a fait sortir les risques et impacts suivants sur l'ensemble des structures de santé, objet du présent projet :

4.1 Impacts en phase de préparation

Pendant la phase préparation les activités sources d'impacts potentiels seront :

- L'Installation du chantier (clôture et délimitation de la zone de travail)
- L'abattage et le dessouchage des arbres
- Les terrassements généraux

4.2 Impacts et risques en phase de construction/ réhabilitation

- L'exploitation des sites de carrière (poussières, nuisances sonores, conflits avec les riverains)
- Les travaux d'infrastructures (fondation, poteaux et poutres, accidents, nuisances, problèmes respiratoires)
- Circulation des engins de chantier (accidents routiers, pollution, perturbation des activités locales)
- Afflux de la main-d'œuvre qui perturbe la cohésion sociale
- Exclusion sociale des groupes et individus vulnérables
- Mauvaise gestion des plaintes découlant des activités du projet
- Exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel par les travailleurs
- Recours au travail des enfants ou au travail forcé

Les travaux de superstructures (charpente, toiture et l'étanchéité, accidents de chute, nuisances sonores, perturbation des soins)

- Les voiries et réseaux divers (VRD) (Blocage des accès, conflits avec riverains, dommages aux réseaux)
- La peinture et le revêtement (Risques sanitaires liés aux produits chimiques)
- Mauvaise gestion des déchets et effluents liquides (Contamination, maladies, tensions sociales)
- Risques transversaux (Travail des enfants ou au travail force, VBG, maladies infectieuses)

4.3 Impacts en phase d'exploitation

Pendant la phase d'exploitation les sources d'impacts potentiels seront :

- Les activités d'entretien des installations
- L'utilisation des voies de circulation internes et externes pour les visites, les cas d'urgence et les levées de malades
- Mauvaise gestion des déchets et effluents liquides

4.4 Impacts en phase de fermeture

Pendant la phase de fermeture les sources d'impacts potentiels seront :

- Arrêt des activités du centre de santé
- Démantèlement des installations
- Réhabilitation du site

Nous présentons dans les tableaux suivants le récapitulatif des impacts positifs et négatifs du projet sur l'aspect environnemental et social

Tableau 10 : tableau des phases des travaux de réhabilitation lourde

Phase	Activités sources d'impacts potentiels	Impacts potentiels
Préparation	Installation du chantier (clôture et délimitation de la zone de travail)	Perte temporaire d'accès, nuisances sonores, conflits avec les riverains
	Abattage et dessouchage des arbres	Perte de biodiversité, érosion des sols, perturbation de l'écosystème local
	Terrassements généraux	Dégradation des sols, émissions de poussières, risques d'accidents
Construction	Exploitation des sites de carrière	Poussières, nuisances sonores, conflits avec riverains
	Travaux d'infrastructures (fondation, poteaux et poutres)	Accidents, nuisances, problèmes respiratoires
	Circulation des engins de chantier	Accidents routiers, pollution, perturbation des activités locales
	Travaux de superstructures (charpente, toiture, étanchéité)	Accidents de chute, nuisances sonores, perturbation des soins
	Voiries et réseaux divers (VRD)	Blocage des accès, conflits avec riverains, dommages aux réseaux
	Peinture et revêtement	Risques sanitaires liés aux produits chimiques
	Gestion des déchets et effluents liquides	Contamination, maladies, tensions sociales
	Risques transversaux	Travail des enfants ou travail forcé, VBG, maladies infectieuses Afflux de la main-d'œuvre qui perturbe la cohésion sociale Exclusion sociale des groupes et individus vulnérables Mauvaise gestion des plaintes découlant des activités du projet

		Exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel par les travailleurs Recours au travail des enfants ou au travail forcé
Exploitation		Production de déchets biomédicaux, risques de contamination croisée
	Activités d'entretien des installations	Utilisation de produits chimiques, risques pour la santé du personnel
	Utilisation des voies de circulation internes et externes (visites, urgences, levées de malades)	Risques d'accidents, congestion, conflits d'usage
	Gestion des déchets et effluents liquides	Risques sanitaires, pollution des eaux et sols, mauvaise gestion des déchets dangereux
Fermeture	Arrêt des activités du centre de santé	Perte d'accès aux soins, impacts sociaux sur les populations locales
	Démantèlement des installations	Production de déchets, risques d'accidents, pollution sonore
	Réhabilitation du site	Restauration de l'environnement, amélioration du paysage, opportunités de reboisement

Tableau 11 : Matrice de prédiction et d'évaluation des impacts positifs et des risques sociaux et environnementaux du projet en phase d'aménagement et de construction

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Source de l'impact	Composante environnementale et socio-économique	Caractéristique de l'impact	Nature de l'impact	EVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT			
						Intensité	Portée	Durée	Importance de l'Impact
AMENAGEMENT ET CONSTRUCTION	Sites du projet, villages riverains	Installation de chantier	Humain						
			Emplois	Création d'emplois temporaires et amélioration des conditions de vie de nombreux ménages	Positif	Forte	Locale	Courte	Majeure
		Terrassements généraux et VRD	Economie locale	Opportunité d'affaires pour les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics	Positif	Forte	Locale	Courte	Majeure
				Augmentation des recettes fiscales publiques	Positif	Forte	Régionale	Courte	Majeure
				Création des activités génératrices de revenu (AGR)	Positif	Forte	Locale	Moyenne	Majeure
				Amélioration des conditions de la femme	Positif	Forte	Locale	Moyenne	Majeure
		Gros œuvre	Renforcement des capacités	Acquisition de nouvelles expériences et références pour les prestataires de services et les ouvriers	Positif	Forte	Locale	Moyenne	Majeure
	Second œuvre								
	Site du projet et villages riverains	Installation de chantier Terrassements généraux et VRD Gros œuvre Second œuvre	Population et vie sociale	Participation à l'animation et à l'organisation socioculturelle	Positif	Moyenne	Locale	Courte	Mineure

Tableau 12 : Matrice de prédiction et d'évaluation des impacts positifs du projet en phase d'exploitation

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Source de l'impact	Composante environnementale et socioéconomique	Caractéristique de l'impact	Nature de l'Impact	EVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT			
						Intensité	Portée	Durée	Importance de l'Impact
EXPLOITATION	Sites du projet et environs	Entretien du site (VRD, espaces verts, équipements divers)	Biophysique						
			Qualité Paysagère	Amélioration paysagère	Positif	Forte	Locale	Longue	Moyenne
			Humain						
	Site du projet et environs,	Entretien du site (VRD, espaces verts, équipements divers)	Infrastructures et réseaux	Incidence positive sur les infrastructures socio-économiques ; Augmentation de la capacité nationale en infrastructures de réception de malades et	Positif	Forte	Locale	Longue	Majeure
		Entretien du site (VRD, espaces verts, équipements divers)	Emplois	Création d'emplois et amélioration des conditions de vie de nombreux ménages	Positif	Forte	Locale	Longue	Majeure
				Création des activités génératrices de revenu (AGR) et Amélioration des conditions de la femme	Positif	Forte	Locale	Longue	Majeure
		Entretien du site (VRD, espaces verts, équipements divers)	Renforcement des capacités	Acquisition de nouvelles expériences et références pour les prestataires de services et les salariés	Positif	Forte	Locale	Longue	Majeure

Tableau 13 : Matrice de prédiction et d'évaluation des impacts positifs du projet en phase de fermeture

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Source de l'impact	Composante environnementale et socioéconomique	Caractéristique de l'impact	Nature de l'Impact	EVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT			
						Intensité	Portée	Durée	Importance de l'Impact
FERMETURE	Sites du projet	Arrêt des activités des centres de santé	Cadre de vie et Santé de la population	Suppression d'exposition aux bruits, aux odeurs et risques d'incendie dus aux installations électriques	Positif	Forte	Locale	Moyenne	Majeure
	Sites du projet	Arrêt des activités des centres de santé	Trafic	Diminution des risques d'accidents et amélioration des déplacements des personnes	Positif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne

Tableau 14 : Matrice de prédiction et d'évaluation des impacts négatifs du projet en phase d'aménagement et de construction

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Source de l'impact	Composante environnementale et socioéconomique	Caractéristique de l'impact	Nature de l'Impact	EVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT			
						Intensité	PORTEE	DUREE	IMPORTANCE DE L'IMPACT
AMENAGEMENT ET CONSTRUCTION	Site du projet, villages riverains,	Installation de chantier	Biophysique						
			Sol et sous-sol	Exposition du sol et augmentation de sa sensibilité à l'érosion	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Moyenne
		Terrassements généraux et VRD		Risque de contamination des sols par déversements inopinés de laitance du béton et d'hydrocarbures	Négatif	Faible	Ponctuel	Courte	Mineure
			Gros œuvre	Ressources en eau	Risque potentiel de contamination des eaux souterraine par des rejets de substances polluantes.	Négatif	Faible	Locale	Courte
		Second œuvre	Qualité paysagère		Intrusion de nouveaux	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Source de l'impact	Composante environnementale et socioéconomique	Caractéristique de l'impact	Nature de l'Impact	EVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT			
						Intensité	PORTEE	DUREE	IMPORTANCE DE L'IMPACT
				éléments dans le champ visuel et le changement de la qualité esthétique du paysage					
			Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air par le soulèvement de poussière et des rejets dans l'atmosphère des gaz d'échappement.	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
			Qualité sonore	Nuisance sonores liées aux mouvements des véhicules (transport de matériels et matériaux) et engins du chantier	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Moyenne
			Humain						
			Emplois	Risques de mécontentement social en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale.	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
			Cadre de vie et santé de la population	Perturbation sonore et risque de développement de certaines maladies (affections ORL, etc.).	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Moyenne
				Présence accrue de poussière dans l'air et risque de développement de certaines maladies (maladies respiratoires, allergies et affections	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Source de l'impact	Composante environnementale et socioéconomique	Caractéristique de l'impact	Nature de l'Impact	EVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT			
						Intensité	PORTEE	DUREE	IMPORTANCE DE L'IMPACT
				ophtalmologiques					
				Mauvaise gestion des déchets de chantier et exposition aux maladies bactériennes des populations riveraines.	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
			<i>Santé et sécurité des travailleurs</i>	Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et exposition aux accidents de chantier.	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
			<i>Trafic</i>	Perturbation dans les déplacements aux alentours du site, dans la caserne et risque d'accidents de circulation	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
			<i>Infrastructures et réseaux</i>	Risque de perturbation des réseaux des concessionnaires	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne

Tableau 15 : Matrice de prédiction et d'évaluation des impacts négatifs du projet en phase d'exploitation

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Source de l'impact	Composante environnementale et socioéconomique	Caractéristique de l'impact	Nature de l'Impact	EVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT			
						Intensité	PORTEE	DUREE	Importance de l'Impact
Exploitation	Site du	Soin aux malades	Biophysique						

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Source de l'impact	Composante environnementale et socioéconomique	Caractéristique de l'impact	Nature de l'Impact	EVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT			
						Intensité	PORTEE	DUREE	Importance de l'Impact
	projet, villages riverains,	et conservation des corps Hospitalisation des malades Levée de corps Entretien du site (VRD, espaces verts, équipements divers)	<i>Sol et sous-sol</i>	Risque de détérioration de la qualité des sols par des déversements inopinés d'eaux usées et d'hydrocarbures	Négatif	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure
			<i>Ressources en eau</i>	Risque potentiel de contamination des eaux souterraine par des rejets de substances polluantes.	Négatif	Faible	Locale	Longue	Mineure
			<i>Qualité de l'air</i>	Dégradation de la qualité de l'air par le des rejets dans l'atmosphère des gaz d'échappement.	Négatif	Faible	Locale	Longue	Mineure
			<i>Qualité sonore</i>	Nuisance sonores liées aux mouvements des véhicules (transport de corps et des personnes)	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne
			Humain						
			<i>Cadre de vie et santé de la population</i>	Perturbation sonore et gêne pour la population riveraine	Négatif	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure
				Présence de gaz d'échappement dans l'air et gêne pour la population riveraine	Négatif	Faible	Locale	Longue	Mineure
				Mauvaise gestion des déchets su site et exposition aux maladies bactériennes des populations riveraines.	Négatif	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure
			<i>Santé et sécurité des travailleurs</i>	Atteinte à la santé des travailleurs, risque de contracter des infections nosocomiales et risque d'électrocution	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne
				Risque d'incendie et atteinte à la vie des travailleurs et de la clientèle des	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Source de l'impact	Composante environnementale et socioéconomique	Caractéristique de l'impact	Nature de l'Impact	EVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT			
						Intensité	PORTEE	DUREE	Importance de l'Impact
				centres de santé					
			<i>Trafic</i>	Perturbation dans les déplacements aux alentours du site et risque d'accidents de circulation	Négatif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
			<i>Infrastructures et réseaux</i>	Pression sur les ressources en eau et énergétiques due à l'utilisation de ces ressources dans le fonctionnement des centres de santé	Négatif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne

Tableau 16 : Matrice de prédiction et d'évaluation des impacts négatifs du projet en phase de fermeture

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Source de l'impact	Composante environnementale et socioéconomique	Caractéristique de l'impact	Nature de l'impact	EVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT			
						INTENSITE	PORTEE	DUREE	IMPORTANCE DE L'IMPACT
FERMETURE	Site du projet, villages riverains,	Démolition des installations des centres de santé et réhabilitation des sites	Biophysique						
			Sol et sous-sol	Exposition du sol et augmentation de sa sensibilité à l'érosion	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Moyenne
				Risque de contamination des sols par déversements inopinés d'hydrocarbures	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Ressources en eau	Risque potentiel de contamination des eaux souterraine par des rejets de substances polluantes.	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
			Qualité paysagère	Intrusion de nouveaux éléments dans le champ visuel et le changement de la qualité esthétique du paysage	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air par le soulèvement de poussière et des rejets dans l'atmosphère des gaz d'échappement.	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
			Qualité sonore	Nuisance sonores liées aux mouvements des véhicules (transport de gravats de démolition) et engins du chantier	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Moyenne
			Humain						
			Activités économiques	Baisse des recettes fiscales, arrêts des activités	Négatif	Moyenne	Régionale	Longue	Moyenne

				commerciales aux alentours du site, Baisse des revenus pour les propriétaires de ces activités					
			Emplois	Perte d'emplois, augmentation du nombre de chômeurs et regain de la délinquance	Négatif	Moyenne	Régionale	Longue	Moyenne
			Cadre de vie et santé de la population	Perturbation sonore et risque de développement de certaines maladies (affections ORL, etc.).	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Moyenne
				Présence accrue de poussière dans l'air et risque de développement de certaines maladies (maladies respiratoires, allergies et affections ophtalmologiques	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
				Mauvaise gestion des déchets de chantier et exposition aux maladies bactériennes des populations riveraines.	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
			Santé et sécurité des travailleurs	Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et exposition aux accidents de chantier.	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
			Trafic	Perturbation dans les déplacements aux alentours du site et risque d'accidents de circulation	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne

CHAPITRE 5 : CONSULTATIONS

5.1 Consultation publique

Le processus de consultation repose sur l'implication active des populations locales et des acteurs clés à toutes les étapes : identification des besoins, planification, mise en œuvre, suivi et évaluation.

Cette approche participative permet de :

- Recueillir les attentes et préoccupations des communautés
- Faciliter le partage d'informations entre les parties prenantes
- Assurer la transparence et l'inclusion sociale
- Renforcer la cohésion autour des objectifs du projet

En favorisant l'expression des communautés, le processus contribue directement à l'efficacité sociale et à la durabilité des actions menées.

Dans le cadre du sous-projet de rénovation et de réhabilitation lourde des 13 formations sanitaires prioritaires, les consultations avaient pour objectif général de garantir la participation effective des parties prenantes. Plus spécifiquement, il s'agissait de :

1. Informer les parties prenantes sur la nature, les objectifs et les impacts potentiels du projet
2. Permettre l'expression des avis, attentes et préoccupations des acteurs locaux et des bénéficiaires
3. Recueillir les recommandations pour améliorer la conception et la mise en œuvre du sous-projet
4. Anticiper les risques sociaux et environnementaux et identifier les mesures d'atténuation adaptées

Les 13 formations sanitaires prioritaires sont implantées dans des zones urbanisées et rurales déjà clôturées et ne faisant l'objet d'aucune contestation foncière.

Cette situation facilite considérablement la procédure de consultation publique, car :

- Les impacts directs liés à l'acquisition foncière sont inexistants
- Les échanges ont pu se concentrer sur les enjeux environnementaux, sociaux et organisationnels
- Les études architecturales et environnementales ont permis de mieux sensibiliser les communautés sur les conséquences et bénéfices attendus des travaux

Dans le cadre de cette démarche :

- Des rencontres individuelles et collectives ont été organisées avec les parties prenantes identifiées
- Plusieurs séances d'échanges ont eu lieu sur les sites des formations sanitaires
- Les discussions ont été conduites de manière inclusive et participative, en impliquant les représentants communautaires, les responsables des formations sanitaires, les ONG locales et les autorités administratives (voir Annexe 1)

Les discussions ont porté sur les aspects suivants :

- Présentation du sous-projet : objectifs, composantes, travaux prévus et échéances
- Normes environnementales et sociales applicables aux activités de rénovation, conformément aux exigences nationales et internationales
- Perception et évaluation du projet par les parties prenantes locales

- Préoccupations et craintes exprimées par les communautés concernant :
 - Les nuisances liées aux travaux (bruit, poussière, accès temporairement limité)
 - Les risques sociaux, y compris les violences basées sur le genre (VBG)
 - Les impacts potentiels sur l'accès aux soins
- Attentes, recommandations et suggestions pour optimiser les bénéfices du projet et minimiser les impacts négatifs

Tableau 17 : Tableau récapitulatif des consultations publiques

Formation Sanitaire	Date & Lieu	Participants	Problèmes soulevés (Env, Soc, VBG)	Réponses apportées	Actions de suivi
CSC Ambouli	13/12/2024 – Ambouli	4 (2H / 2F)	Bruit et poussière liés aux travaux, risques d'accidents, manque de sensibilisation sur la VBG	Réduction des nuisances, signalisation renforcée, campagnes VBG	Suivi mensuel du respect des mesures environnementales et sociales
CSC Khor-Bourhan	14/12/2024 – Khor-Bourhan	5 (2H / 3F)	Pollution potentielle des sols, accès restreint pendant les travaux	Clôtures temporaires et plan de gestion environnementale	Suivi hebdomadaire de l'impact des travaux
CSC Balbala 2	15/12/2024 – Balbala 2	6 (2H / 4F)	Surpopulation pendant les travaux, risque accru de harcèlement	Séparation des zones de chantier et sensibilisation sur la VBG	Suivi régulier avec un point focal VBG
CMH Arta	16/12/2024 – Arta	7 (5H / 2F)	Absence de mesures de gestion des déchets, insécurité autour du chantier	Installation de bacs à déchets et recrutement d'agents de sécurité	Suivi mensuel des déchets et incidents
P.S Damerjog	17/12/2024 – Damerjog	3 (1H / 2F)	Interruption possible de l'accès aux soins, manque de signalisation	Maintien d'une entrée temporaire et pose de panneaux	Vérification hebdomadaire des accès
CMH Obock	18/12/2024 – Obock	5 (3H / 2F)	Nuisances sonores et absence de sensibilisation sur les VBG	Mise en place d'un plan de communication et formations VBG	Évaluation trimestrielle des mesures
CMH Dikhil	19/12/2024 – Dikhil	3 (1H / 2F)	Poussière affectant les patients, absence de mécanismes de plainte	Arrosage régulier et mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Suivi mensuel de l'efficacité du MGP
P.S Mouloud	20/12/2024 – Mouloud	2 (1H / 1F)	Déchets solides non gérés, manque de sensibilisation des ouvriers	Installation de bennes à ordures et formation des ouvriers	Suivi bi-hebdomadaire sur la propreté
P.S Dorra	21/12/2024 – Dorra	2 (1H / 1F)	Accès difficile en saison des pluies et insécurité autour du site	Coordination avec les autorités locales pour sécuriser le chantier	Rapport mensuel sur la sécurité
P.S Sankal	22/12/2024 –	1 H	Risques de violences basées sur le genre	Formation des ouvriers et	Suivi trimestriel des incidents VBG

	Sankal		pendant les travaux Faible information communautaire sur les travaux, risques de conflits	campagne communautaire contre les VBG Renforcement de la communication communautaire	Réunions mensuelles avec la communauté
Maison Attente Ali-Sabieh	23/12/2024 – Maison attente Ali-Sabieh	3 (1H / 2F)	Manque de mesures contre la poussière, gestion limitée des risques sociaux	Mise en œuvre d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	Suivi régulier du PGES
Hôpital régional d'Ali-Sabieh	24/12/2024 – Hôpital régional d'Ali-Sabieh	5 (3H / 2F)	Faible information communautaire sur les travaux, risques de conflits	Renforcement de la communication communautaire	Réunions mensuelles avec la communauté
P.S Ali Addeh	24/12/2024 – P.S Ali Addeh	4 (2H / 2F)	Absence de mécanismes d'alerte sur les risques environnementaux et VBG	Mise en place de comités locaux de suivi	Rapports trimestriels des comités

CHAPITRE 6 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

6.1 Mécanisme de gestion des plaintes

Plusieurs types de mécontentements peuvent apparaître liés aux différents impacts décrits dans cette étude, mais aussi au sein des travailleurs, c'est pourquoi il est nécessaire de proposer un mécanisme de gestion des plaintes. Ce mécanisme de gestion de plainte va s'insérer au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) existant du projet PRSSD et les membres du comité de gestion et le point focal seront responsable aussi de la mise en œuvre de ce mécanisme de gestion.

6.1.A Objectifs du MGP

Le MGP a pour objectifs d'/de :

- Informer les bénéficiaires ou autres parties prenantes de leurs droits à communiquer à l'OGPP du ministère de la Santé, leurs préoccupations ou plaintes
- Identifier les problèmes que l'équipe OGPP et ses partenaires doivent corriger pour accroître l'efficacité du sous-projet et la crédibilité et redevabilité envers les communautés environnantes et les travailleurs
- Identifier, proposer et mettre en œuvre les solutions justes et appropriées en réponse aux plaintes soulevées
- Améliorer les relations et renforcer la confiance mutuelle entre les communautés et les partenaires chargés de la mise en place du projet

L'OGPP a la charge du traitement des plaintes et a déjà mis en place l'équipe E&S dans le cadre de mise en œuvre du projet PRSSD.

Le mécanisme de gestion des plaintes s'applique aux personnes affectées par ce sous- projet et constitue un moyen structuré de recevoir et de régler une préoccupation soulevée par un individu ou une communauté qui estime avoir été lésée par les impacts du projet ou par les conditions de travail. Les plaintes et griefs sont traités promptement selon un processus simple, accessible, compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel, gratuit et sans représailles.

Le projet accordera la priorité à la négociation et à la conciliation à l'amiable lorsque c'est nécessaire. En l'absence d'une entente à l'amiable entre les plaignants et le projet, les plaignants seront informés par l'OGPP et l'entreprise contractante de la procédure à suivre pour exprimer leur mécontentement et présenter leurs plaintes au niveau plus haut.

L'OGPP à travers le comité de gestion de plainte existant du projet PRSSD formera sur les processus mis en place pour le traitement des plaintes au niveau de chaque site. À noter que l'inspection générale du travail doit être consultée pour les plaintes émises par les travailleurs du chantier visant à leur droit de travail.

Le mécanisme de gestion des plaintes repose sur les principes d'adéquation culturelle, l'accessibilité, l'équité et la protection des droits et l'information et le suivi.

6.1.B Caractéristique d'un MGP

- **Accessibilité** : Le MGP doit être facilement accessible à toutes les parties prenantes concernées
- **Transparence** : Les procédures et actions du MGP doivent être clairement communiquées
- **Réactivité** : Les plaintes doivent être traitées de manière rapide et efficace
- **Impartialité** : Toutes les plaintes doivent être examinées sans préjugés
- **Confidentialité** : La vie privée des plaignants doit être respectée
- **Indépendance** : Le MGP doit fonctionner de manière indépendante des parties impliquées dans le projet
- **Reddition de comptes** : Les responsables du MGP doivent être responsables de leurs actions
- **Adaptabilité** : Le MGP doit s'adapter aux spécificités du projet et aux besoins des parties prenantes

6.1.c Admissibilité des plaintes

Toutes les plaintes enregistrées dans le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ne sont pas automatiquement considérées comme recevables. Seules celles qui sont en lien direct avec les activités du projet, ses engagements, ses impacts environnementaux et sociaux, ou les responsabilités du projet, sont jugées éligibles. Les plaintes anonymes ou formulées de manière non spécifique peuvent également être prises en compte.

L'évaluation de la recevabilité est assurée par le spécialiste sociale et en genre, le spécialiste en environnement, ou les points focaux du mécanisme, et les décisions rendues sont systématiquement consignées dans le système de suivi des plaintes.

Il est essentiel, pour une gestion efficace, de distinguer entre deux types de plaintes :

- **Plainte recevable** : Toute réclamation, formulée oralement ou par écrit, de manière identifiée ou anonyme, ayant un lien direct ou indirect avec le projet de rénovation/réhabilitation du FOSA dans le cadre du PRSSD, qu'elle soit sensible ou non, est considérée comme recevable et fait l'objet d'un traitement selon les procédures de gestion de plaintes.
- **Plainte à référer** : Ce type de plainte concerne des situations ne relevant pas de la compétence directe du projet (par exemple, les cas de violences basées sur le genre — VBG). Dans ce cas, la plainte est enregistrée, et les spécialistes (Spécialité genre) ou points focaux du MGP en informent le plaignant tout en lui expliquant que la réclamation sera transmise aux structures ou autorités compétentes pour traitement (voir section dédiée à la gestion des plaintes sensibles).

Mais aussi, le projet doit impérativement disposer d'une base de données numériques pour la gestion des plaintes, permettant d'assurer la documentation, le suivi rigoureux et la traçabilité de chaque plainte depuis sa réception jusqu'à sa clôture.

6.1.d Typologies des plaintes

Les activités qui seront traitées dans ce mécanisme sont en rapport avec le projet réhabilitation/rénovation des sites du FOSA. En plus des plaintes, certaines personnes ou parties prenantes peuvent recourir au mécanisme de gestion de plainte pour recevoir de l'information ou adresser des doléances aux projets.

Tableau 18 : Typologie des plaintes

Types des plaintes	Descriptions
Demande d'information et des doléances	Des sollicitations portant sur les opportunités d'emploi offertes par le projet peuvent être formulées par les parties prenantes, de même que des doléances liées aux appuis ou interventions attendus. Dans tous les cas, il est essentiel de communiquer de manière claire et transparente sur les activités, les objectifs et les limites du projet afin d'éviter toute confusion, notamment avec d'autres initiatives en cours dans les mêmes zones d'intervention.
Plaintes ou réclamations en lien à la gestion environnementale et sociale du projet	Ces plaintes peuvent concerner plusieurs aspects, notamment : • Les retards dans le paiement des indemnités ou des salaires des employés contractuels ou journaliers ; • Les violences basées sur le genre (VBG), y compris les cas d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), de harcèlement sexuel (HS), ainsi que les risques de transmission de maladies telles que le VIH/SIDA au sein du personnel • L'embauche des mineur.es sur les 3 sites de chantier • Le cas de corruption, de concussion et de fraude • Le respect de mise en œuvre du PGES ET PGES-CHANTIER • Les incidents ou accidents survenus dans le cadre des activités du projet
Plaintes liées aux travaux et prestations	Ces plaintes peuvent être liées : • À la sélection ou au choix de prestataires et des sous-contractants • Au paiement des contrats avec les sous-contractants (formels ou journalier) • La gestion des ressources naturelles (eaux, sables, etc.) • La gestion ou les comportements des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.

6.1.E Procédures de gestion du Mécanisme de gestion des plaintes

Une plainte peut être formulée par toute personne liée directement ou indirectement par le projet, notamment les travailleurs direct, indirect, les communautés environnantes et les usagers, etc.

Les points focaux du projet PRSSD, ceux qui seront désignés pour le sous-projet rénovation/réhabilitation des sites de FOSA et l'équipe gestion des risques environnementaux et sociaux du PRSSD assurant les tâches suivantes :

- Enregistrer dans un registre et base de données toutes les plaintes reçues,
- Assurer la gestion des plaintes en associant les parties prenantes impliquées dans la gestion des plaintes ;
- Rendre compte publiquement les plaintes non sensibles reçues et des mesures prises en réponse à chaque plainte

Accès au MGP/collecte des plaintes

Le public, et en particulier les personnes affectées par le sous-projet, doit être informé de l'existence, du fonctionnement et des modalités du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP⁸), y compris des voies de recours possibles. Ces informations seront diffusées via le site web du projet PRSSD ainsi que par affichage dans les conseils régionaux et sur les sites de travaux.

Le projet de rénovation/réhabilitation de la FOSA veillera à garantir un accès équitable et confidentiel au mécanisme pour toutes les personnes concernées, sans distinction de sexe, d'âge ou de statut. Une attention particulière sera portée aux personnes vulnérables (femmes, jeunes, groupes marginalisés), avec des actions ciblées comme des réunions communautaires ou des séances en petits groupes, animées dans la langue locale et par des personnes du même genre lorsque nécessaire.

⁸ MGP du projet PRSSD pour optimisation des ressources et centralisation d'information.

Également, des procédures simples, inclusives et adaptées seront mises en place pour permettre à tous, y compris ceux ne sachant pas lire, de formuler facilement leurs plaintes.

Ci-dessous les points d'accès :

- ▮ Au Niveau 1 :
 - Au Centre médical hospitalier du site du sous-projet (l'hôpital de Tadjourah, l'hôpital d'Ali-Sabieh, CHU Peltier) : Point focal de gestion de plainte, travailleur de la sauvegarde sociale, environnementale et violence basée sur le genre ;
 - Au niveau des sites des travaux (3 sites) : L'agent HSE pourra réceptionner les plaintes écrites ou orales et l'enregistrer dans un registre de plainte et le transmettre à l'unité centrale OGPP.
- ▮ Au NIVEAU 2 :
 - Comité central de l'OGPP : Équipe de l'OGPP avec l'appui de l'unité de sauvegarde sociale, VBG et environnementale, et du point focal du sous-projet
- ▮ Au NIVEAU 3 :
 - Justice : Lorsque le plaignant n'est pas satisfait de la réponse du second niveau, il aura le pouvoir de saisir directement les instances judiciaires.

L'OGPP affichera sur tous les sites : le numéro de ligne verte gratuite **7070** mis en place ; l'adresse électronique dédiée au MGP (**mgp.prssd@ogppdj.com**), ainsi que les numéros WhatsApp du Consultant en sauvegarde social (**77783906**) et de la Consultante en violences basées sur le genre (**77789996**) recrutés par l'OGPP pour le projet. La ligne verte est disponible de dimanche à jeudi (5 j/7 j) de 8h à 16h00. Les Consultants sont joignables sur WhatsApp tous les jours de 6H du matin à 22H du soir y compris les weekends et les jours fériés.

À noter que les fiches de contact des points focaux et du personnel de l'OGPP en charge de la gestion des plaintes seront rendues disponibles et affichées.

Les plaintes associées aux EAS/HS pourront être référées à **la ligne verte 1520 de la cellule d'écoute au sein l'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes (UNFD) pour aider les victimes**. Une collaboration avec l'UNFD est prévue pour le renforcement des mécanismes de coordination afin de s'assurer que les plaintes relatives à ce projet soient traitées selon les standards internationaux et transmis rapidement au ministère de la Santé.

- ▮ Outils de collecte :
 - Courrier électronique : une adresse électronique sera dédiée pour permettre aux plaignants d'envoyer leurs plaintes par voie électronique l'email (**mgp.prssd@ogppdj.com**). Cela offre une option pratique pour ceux qui préfèrent communiquer par courriel et c'est une option plus pratique pour le site du Peltier où il y a beaucoup plus d'interaction avec des populations jeunes (étudiants de la faculté ISS et facultés des médecines), des professionnels (employés du FOSA) et les usagers de l'hôpital Peltier.
 - Formulaire de plainte : fiche de plainte en version papier (annexe 5) sera disponible au niveau de chaque accès, un Code QR pour transmettre directement une situation ou une plainte et sur la page web du projet PRSSD afin de l'identifier comme une plainte en lien du sous-projet rénovation/réhabilitation du FOSA.

- ⊖ Mise en place des lignes téléphoniques : un numéro gratuit **7070** est dédié pour les plaintes émanant de toutes les personnes impactées directement ou indirectement par le projet. Un autre numéro est aussi disponible au niveau de deux sites du sous-projet Pour les plaintes anonymes/sensibles, un numéro WhatsApp géré par la Consultante en VBG de l'OGPP (**77789996**) est prévu pour faciliter la soumission.

Tri et enregistrement de la plainte

Le tri des plaintes a pour objectif d'en déterminer la nature, d'en vérifier la pertinence par rapport aux activités et engagements du projet, et d'identifier le mode de traitement approprié. Le point focal ou le comité chargé devra s'assurer que la plainte est bien liée aux impacts ou aux actions du sous-projet, en analysant les faits rapportés.

L'évaluation de l'éligibilité permet de décider si la plainte peut être traitée dans le cadre de ce mécanisme. Si elle est jugée non éligible, le point focal informera le plaignant sous la supervision de l'OGPP.

Toute personne ou organisation estimant subir un préjudice lié à la mise en œuvre du sous-projet de rénovation/réhabilitation du FOSA peut déposer une plainte auprès du point focal via l'un des canaux disponibles. Chaque plainte, quel que soit le mode de transmission, fera l'objet d'un enregistrement officiel et d'un accusé de réception adressé au plaignant.

Le tri permet également de déterminer si la plainte relève de l'OGPP, des prestataires, des fournisseurs ou d'autres entités extérieures au projet. Les spécialistes sociaux, l'expert VBG et l'expert environnementaliste et les membres concernés de l'OGPP seront informés de chaque plainte triée et classifiée afin de recueillir leurs avis si nécessaire.

Un registre officiel sera tenu au niveau des points focaux pour consigner toutes les plaintes reçues. Chaque fiche devra préciser les recours recherchés par le plaignant ainsi que les informations nécessaires à son traitement.

Le formulaire d'enregistrement des plaintes, présenté en annexe 6, prévoit également la possibilité de soumettre des plaintes de manière anonyme, notamment en cas de crainte de représailles. Dans ce cas, la plainte sera traitée dans le respect de l'anonymat.

À noter que la sécurité des données et la confidentialité seront garanties tout au long du processus. Les registres et formulaires seront conservés de manière sécurisée, et seuls les membres autorisés y auront accès.

Dépôt de plaintes : *Lorsqu'une personne souhaite signaler un incident ou soulever une préoccupation, elle dépose une plainte. Les informations essentielles sont collectées : nom du plaignant (si connu), nom de l'auteur des faits (si connu), date et heure de l'incident/préoccupations, lieu de l'incident et enfin description des faits, etc. Le dépôt d'une plainte, quel que soit le canal utilisé (voie orale, courrier, téléphone, SMS, Numéro vert, présentation physique, etc.) donnera lieu à une communication d'accusé de réception pour la/le requérant. L'accusé de réception est transmis par le point focal ou les Consultants de l'OGPP dans un délai n'excédant pas 5 jours. L'accusée de réception est systématique.*

Traitement et enquête

Le traitement d'une plainte dépend du canal par lequel elle a été soumise, mais suit un processus standard une fois enregistré. Après réception, l'équipe de gestion des plaintes évalue sa recevabilité. Si la plainte est jugée recevable, une enquête est ouverte.

Les Consultants de l'OGPP procèdent à la collecte des informations supplémentaires pertinentes : témoignages, preuves, documents, etc. Les résultats de cette enquête sont ensuite analysés par les sous la supervision de la directrice de l'OGPP.

Des mesures correctives sont alors proposées afin d'apporter une réponse satisfaisante au plaignant. Les délais de premier traitement doivent être les plus courts possibles ne dépassant pas les 15 jours pour garantir la réactivité du projet, prévenir l'escalade des conflits et préserver la cohésion sociale. Toutefois, dans le cas de plaintes graves ou complexes (en dehors des cas des EAS/HS qui seront traités dans une autre section), des investigations approfondies et des mécanismes de médiation pourront être engagés.

De manière plus détaillée, voici les activités à mener ou l'intervention de l'agent spécialiste de l'OGPP (ministère de la Santé)

- Recueillir un maximum d'informations auprès de la personne ayant réceptionné la plainte ;
- Rencontrer le plaignant si nécessaire, pour clarifier certains éléments ;
- Déterminer la recevabilité de la plainte, son niveau de gravité et son lien avec le projet ;
- Clôturer la plainte si elle s'avère non fondée, ou proposer une solution, pouvant nécessiter une nouvelle visite ;
- Classifier la plainte selon son ampleur et son niveau de priorité.

Plus de détail des plaintes et du processus

▮ Plaintes non sensibles et solvables

Ce type de plainte concerne des préoccupations mineures, ne nécessitant ni enquête approfondie ni médiation complexe. Une fois enregistrée dans le registre de plainte. Cette plainte doit recevoir une réponse ou une solution appropriée immédiatement. Ces cas doivent être traités de manière rapide et directe.

▮ Plaintes sensibles (abus, discrimination, incidents graves)

Les plaintes sensibles, telles que les cas de violence sexuelles, de harcèlement sexuel, de discrimination sexuelle ou de violation grave des droits humains, font l'objet d'un traitement particulier, traitées dans la section des plaintes sensibles.

Vérification et action

Après l'enregistrement, la plainte fait l'objet d'une vérification approfondie visant à évaluer sa recevabilité et sa validité. Cette phase comprend l'analyse des informations disponibles, la collecte d'éléments de preuve, l'audition du plaignant, des personnes impliquées et, si nécessaire, la consultation d'experts techniques ou juridiques. L'objectif est de déterminer la légitimité de la réclamation, d'en évaluer la gravité, d'en mesurer les impacts et de confirmer son lien avec les activités du projet.

Si la plainte est jugée fondée (hors cas de VBG/EAS/HS qui suivent une procédure distincte), une proposition de solution est soumise dans les 15 jours. Si le plaignant accepte cette solution, sa mise en œuvre est engagée immédiatement. En cas de désaccord, la plainte est transmise à un niveau supérieur pour réexamen et la solution proposée devra être adoptée dans les 30 jours suivant la date de dépôt de la plainte. Si aucune solution consensuelle n'est trouvée, le plaignant conserve la possibilité de recourir à la justice.

Le traitement des plaintes aboutira à trois réponses possibles à savoir :

- ▮ Réponse directe et action du point focal pour résoudre la plainte : Cette réponse relève de la compétence (les points focaux) et/ou de l'OGPP
- ▮ Réponse après une vérification large et approfondie : Dans le but d'aboutir à une résolution conséquente, les plaintes pourraient faire l'objet d'une enquête conjointe. Dans ce cadre, il sera nécessaire de faire recours en plus des membres du comité (points focaux et OGPP), à d'autres personnes-ressources ou compétences (techniques, traditionnel/coutumier, etc.) et prolonger par la même occasion le délai de traitement.
- ▮ Réponse de non-éligibilité de la plainte : Convenir que la plainte n'est pas éligible et ne relève pas du sous-projet.

Le plaignant est informé de la décision prise concernant sa plainte. Si des actions sont nécessaires, il est informé des étapes suivantes. Les plaintes sont traitées puis notifiées au plaignant sans répression, sans menace et intimidation. Les procédures de traitement, de résolution et de réponse seront les mêmes, cependant les entités impliquées dans le processus et la résolution finale seront conformes au niveau de risque.

L'ensemble du processus vise à privilégier un règlement à l'amiable. Des actions correctives, telles que réparations, ajustements techniques, mesures disciplinaires ou préventives, peuvent être envisagées. Le plaignant est tenu informé, dans un délai raisonnable, des décisions prises et des mesures appliquées. Le suivi de la mise en œuvre est assuré jusqu'à la clôture complète de la plainte.

À souligner qu'une résolution proposée de la plainte peut conduire à deux voix d'action :

- ▮ **Acceptation de la résolution** : Si la proposition de résolution est acceptée par le plaignant, elle est formalisée, mise en œuvre et, si possible, entérinée par un accord signé entre les parties.
- ▮ **Refus de la résolution** : Si le plaignant rejette la proposition et qu'aucun compromis n'est trouvé, il peut engager une procédure d'appel.
 - **Procédure d'appel** : L'appel consiste à réexaminer l'enquête initiale pour décider de maintenir ou de modifier la décision, sur la base de nouveaux constats.
 - **Communication sur l'appel** : La procédure d'appel sera expliquée aux communautés, précisant les conditions de recours, les étapes, et les acteurs impliqués.
 - **Impartialité du réexamen** : Le réexamen sera mené par un groupe différent de celui ayant traité la plainte initiale, afin de garantir l'impartialité et la crédibilité du mécanisme.
 - **Escalade hiérarchique** : Si la plainte a été traitée localement au niveau du point focal sans issue, elle peut être transmise au niveau de coordination du projet pour un réexamen.
 - **Clôture ou recours judiciaire** : Si le réexamen juge la plainte infondée, le plaignant peut, en dernier recours, saisir le tribunal compétent pour faire valoir ses droits.

6.2 Suivi et évaluation

Dans le cadre du projet, toutes les plaintes reçues via le mécanisme seront immédiatement enregistrées par l'équipe, notamment les point focaux et l'OGPP du ministère de la Santé dans un registre dédié (voir la fiche rapportage, annexe 6). Chaque plainte fera l'objet d'un suivi systématique, documenté dans une base de données simple et adaptée, permettant de retracer l'intégralité du processus, de la réception à la clôture de la plainte.

Ces données seront régulièrement transmises à la Banque Mondiale et mise à jour jusqu'à une résolution complète.

Le suivi est assuré par les spécialistes en sauvegardes environnementale, sociale et genre, en étroite collaboration avec le spécialiste en suivi-évaluation du projet PRSSD.

Chaque trimestre, un rapport de suivi mensuel ainsi qu'un rapport de synthèse semestriel seront produits. Ces rapports intégreront des statistiques détaillées, des commentaires analytiques et des recommandations visant à améliorer le processus de traitement des plaintes.

Une attention particulière sera accordée aux réclamations émanant de personnes vulnérables, et tous les différends seront traités en priorité de manière amiable. Le sous-projet s'engage à maintenir un dialogue ouvert et régulier avec les parties prenantes et à mettre en œuvre des efforts de sensibilisation auprès des populations concernées.

Le suivi portera notamment sur les indicateurs suivants :

- Nombre de plaintes reçues par mois ;
- Pourcentage de plaintes ayant abouti à un accord ou à une résolution ;
- Nombre de plaintes soumises à médiation ;
- Niveau de satisfaction des plaignants quant au processus et aux résultats ;
- Nombre et pourcentage de plaintes liées aux EAS/HS (exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel) ;
- Taux de référencement de ces plaintes vers les services compétents ;
- Taux de résolution de ces plaintes dans les délais prévus ;
- Nombre de personnes formées sur les risques liés aux VBG/EAS/HS et sur le fonctionnement du MGP ;
- Nombre de séances de sensibilisation et publics touchés ;
- Pourcentage du personnel du projet ayant reçu une formation sur les VBG/EAS/HS, les codes de conduite et le MGP ;
- Nombre de victimes ayant reçu une assistance, par type de soutien.

Cette approche permettra d'assurer un suivi rigoureux et transparent des plaintes, de renforcer la redevabilité du projet et de tirer les leçons nécessaires pour une amélioration continue du système de gestion des plaintes.

Retour d'information — fournir une réponse

Le sous-projet mettra en place un dispositif de retour d'information régulière sur la mise en œuvre et les résultats du processus de gestion de plainte en particulier lors des missions de terrain.

Le retour d'information aux plaignants pourra se faire par écrit ou verbalement, selon le mode convenu avec les intéressés, généralement en utilisant le même canal que celui de la plainte initiale.

Mais d'une manière générale, une réponse sera transmise à chacun des plaignants par les établissements sanitaires pour les plaintes réglées au niveau régional dans un délai de 15 jours et d'autre part dans un temps de 30 jours pour les plaintes résolues au niveau du ministère de la Santé.

En cas de plaintes similaires ou liées à un déficit de communication, une réponse collective pourra être apportée, notamment à travers des réunions communautaires, des supports visuels (affiches, dépliants) ou des actions visibles et immédiates de résolution.

Archivages des plaintes et des réponses

Le sous-projet utilisera le système d'archivage du projet PRSSD à la fois physique et électronique pour assurer une gestion rigoureuse et centralisée des plaintes. Ce système, mis en œuvre au sein de l'OGPP du projet PRSSD permettra de classer chaque plainte avec l'ensemble des pièces justificatives y afférant, notamment les comptes rendus de réunions et les documents ayant conduit à sa résolution. Chaque dossier donnera accès à des informations clés, telles que : i) les plaintes reçues, ii) les solutions apportées, et iii) les cas non résolus nécessitant des interventions complémentaires. Bien que la confidentialité des dossiers soit strictement garantie, le système permettra de produire des statistiques agrégées sur le nombre, la nature des plaintes, les actions entreprises et les résultats obtenus, renforçant ainsi la transparence et la redevabilité du mécanisme.

À noter qu'il n'y a pas une mauvaise porte de rentrée d'une plainte d'un citoyen. Toute plainte doit être enregistrée à son niveau et offrir à une réponse à toute plainte.

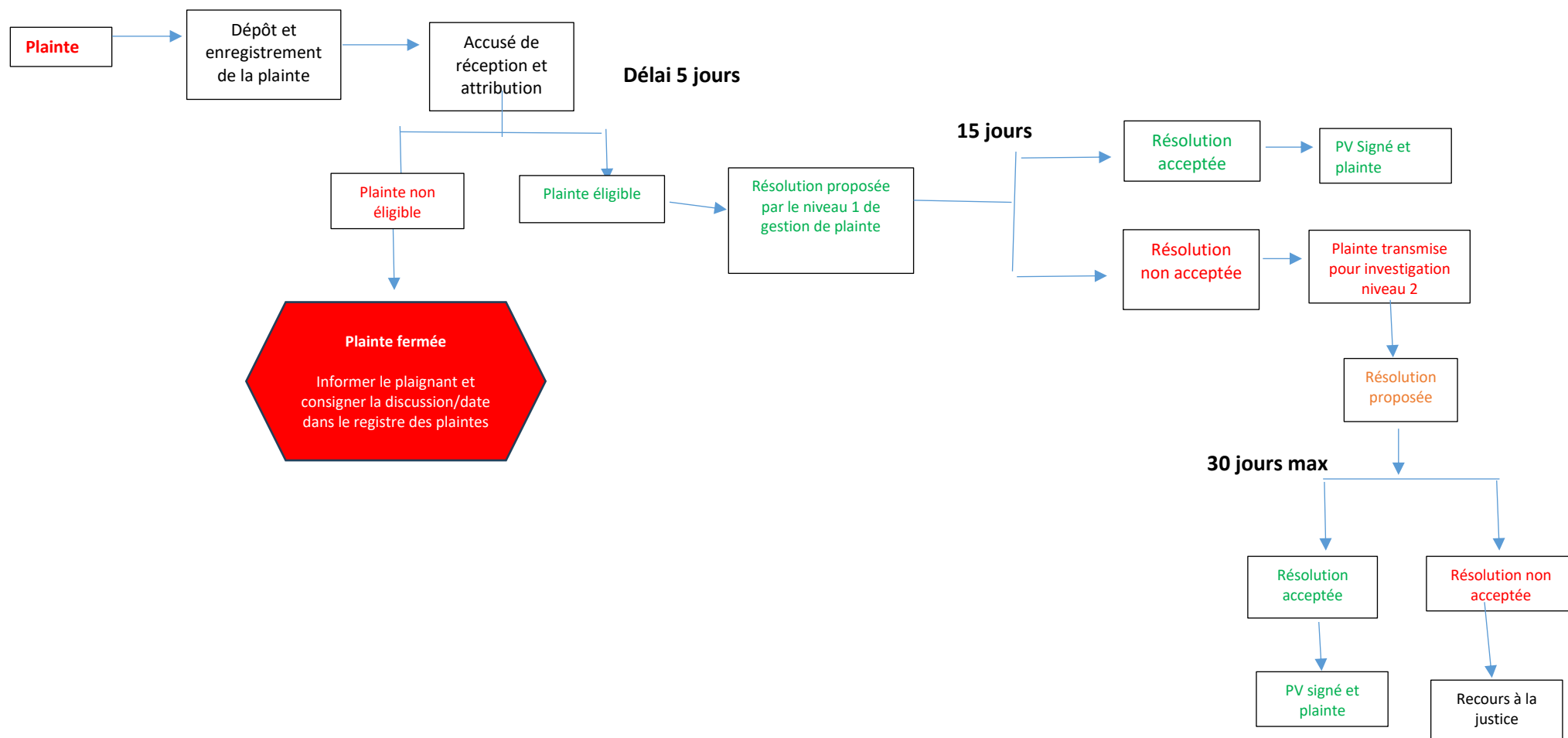


Figure 1 : Différentes étapes de traitement des plaintes

6.3 Dispositifs pour les plaintes relative aux EAS/HS

La mise en œuvre des activités de ce sous-projet des travaux de génie civil engendre généralement des plaintes liées aux exploitations et abus sexuels, harcèlements sexuels (EAS/HS). Il est prévu un traitement spécifique pour les plaintes en lien au EAS/HS. Toutefois, il n'est pas nécessaire de créer deux MGP séparés, mais plutôt de s'assurer que la gestion des plaintes EAS/HS soit menée de manière appropriée, en adoptant une approche confidentielle et centrée sur les victimes. Les potentiels risques liés au sous-projet de rénovation/réhabilitation des FOSA sont : (i) Agression verbale ou physique de nature sexuelle (ii) Contact physique de nature sexuelle (iii) Agression sexuelle ou (iv) Langage inapproprié.

Toutes les informations en lien au plan de gestion sera divulgué aux différentes parties prenantes, notamment les canaux de dépôts des réclamations et griefs, durée de traitement et assurer la confidentialité d'information. Des affiches claires seront produites concernant les VBG/EAS/HS et affichées dans les différents sites du sous-projet afin d'en informer aux maximums sur les types de violences et le mécanisme de gestion de plainte.

En plus du numéro vert mis en place 7070, le numéro de reporting de l'Union National des Femmes de Djibouti (UNFD) 1520 et les courriels de transmission de plainte seront affichés sur chaque site et à des endroits stratégiques des sites. Il est également fortement recommandé de développer une fiche de reporting accessible via un code QR, afin que les plaignants ou les témoins puissent signaler les faits de manière instantanée.

Mais aussi des séances de sensibilisation et de communication de proximité vont être conduites pour divulguer les informations.

Afin d'éviter la duplication des procédures et des outils de rapportage, il est essentiel de s'appuyer sur les fiches de rapportage et de suivi déjà élaborées dans le cadre du projet PRSSD.

Les différentes étapes de la plainte sensible :

- **Types d'incidents concernés :** Les plaintes peuvent porter sur l'exploitation, l'abus ou le harcèlement sexuel dans le cadre des activités du sous-projet.
- **Approche centrée sur la victime :** Toutes les actions sont guidées par le respect des droits, de la dignité, de la sécurité et des souhaits de la victime. Cela implique confidentialité, non-discrimination, et respect du consentement éclairé.
- **Prise en charge des victimes :** Si la victime a donné son consentement éclairé, alors la plainte est référée aux différents prestataires des services (ONG/UNFD, Poste de santé, poste de police), avec une attention particulière à la réponse médicale, psychosociale, juridique et sécuritaire.
- **Porte de rentrée des plaintes des cas EAS/HS :**
 - Le plaignant/la plaignante a le choix de déposer sa plainte au niveau de l'UNFD avec la ligne verte (1520). Une collaboration sera mise en place afin d'une part renforcer la capacité de l'UNFD, et d'autre part d'améliorer la coordination afin d'assurer que la plainte relative à ce sous-projet soit traitée conformément et transmise rapidement à l'OGPP et à la Banque mondiale sous le 24 h.
 - Ou la plainte est déposée aux canaux spécifiques de dépôt mis en place par le projet, notamment les points focaux aux postes de santé (les matrones, les sages femmes). La liste des points focaux est constituée et en relation avec la consultante VBG du projet PRSSD.
 - Le traitement suit un protocole rigoureux : réception, consentement, référencement sécurisé et suivi.
- **Vérification et action :** Les plaintes sont vérifiées de manière confidentielle, et des mesures sont prises selon la gravité, toujours en impliquant des professionnels compétents et respectant

l'anonymat. La plainte doit être informée à l'OGPP (notamment le Consultant social) qui informera à la Banque Mondiale sous le 24 h. Le délai de traitement dépendra alors de la nature de l'affaire, et pourrait dépasser le cadre temporel habituel (de 30 jours). Le plaignant est systématiquement informé de la prise en charge de sa plainte et bénéficie de garanties de confidentialité et de protection.

- **Suivi, retour d'information et archivage** : Un retour est fait à la victime selon ses préférences de communication. Les données sont traitées de manière confidentielle et sécurisée.

Pour atténuer et minimiser les risques d'agression verbale et physique en lien au VBG/EAS/HS, il faudra s'assurer que :

- Les codes de conduite sont signés par les travailleurs
- Des formations de renforcement des capacités sont mises en place
- Des séances de sensibilisation des employés et personnels impliqués dans le sous-projet sont mis en place concernant les sujets en lien aux VBG

Un mécanisme de gestion des plaintes sensibles et affichage des processus est mis en place.

6.4. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) des travailleurs

Conformément aux dispositions des Procédures de gestion des travailleurs (PGMO) pour le projet, PRSSD, chaque entreprise en charge des travaux mettra un MGP au profit de ses travailleurs et ses sous-traitants. Cela prend généralement la forme d'une procédure interne de réclamation, suivie d'un examen et d'une réponse et d'un retour d'information de la direction. Le mécanisme de gestion des plaintes doit être accessibles à tous les travailleurs, afin de prendre en charge les préoccupations professionnelles de ces derniers. Ces travailleurs seront informés de l'existence du mécanisme de gestion des plaintes au moment de l'embauche et des mesures prises pour les protéger contre toutes représailles relatives à son utilisation. Le système de gestion des plaintes doit être facilement accessible à tous les travailleurs.

CHAPITRE 7 : MESURES CORRECTIVES DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NÉGATIFS

7.1 Mesures correctives des impacts environnementaux et sociaux négatifs

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs du projet PRSS sont décrites en fonction des phases d'exécution du projet. Ils sont présentés dans les matrices ci-dessous.

7.1.1 Phase d'aménagement et de construction

7.1.2 Milieu Biophysique

- **Sol et sous-sol**

Pour mieux protéger et préserver les sols, pendant la phase d'aménagement et de construction du projet les mesures suivantes doivent être scrupuleusement respectées :

- Éviter de déverser la laitance de béton sur les sols ;
- Des consignes strictes seront diffusées, relativement à la manipulation des produits liquides dangereux sur le chantier ;
- Limiter le terrassement aux zones devant recevoir les constructions afin de limiter le ruissellement et provoquer l'érosion des sols ;
- L'entretien, la réparation et la vidange des véhicules seront réalisés hors site, dans l'atelier de l'entreprise des travaux prévus à cet effet (imperméabilisés ou équipés de système de rétention des effluents) ;
- Les travaux de terrassement seront réalisés, autant que possible, dans des conditions acceptables de sorte à réduire l'exposition des sols à l'érosion.

- **Eaux souterraines**

La protection des eaux pendant la phase d'aménagement et de construction relève de la maîtrise des risques de déversement de substances polluantes susceptibles de s'infiltrer. D'une manière générale, les dispositions à prendre ont trait aux éléments suivants :

- Les travaux de terrassement seront réalisés, autant que possible, en réduisant la profondeur des excavations à des niveaux acceptables, afin d'éviter de mettre à nu les aquifères et les exposés aux risques de contamination ;
- L'entretien, la réparation et la vidange des véhicules seront réalisés hors site, dans l'atelier de l'entreprise des travaux prévus à cet effet (imperméabilisés ou équipés de système de rétention des effluents) ;
- Des consignes strictes seront diffusées, relativement à la manipulation des produits liquides dangereux sur le chantier ;
- Stockage sécurisé (dispositifs de rétention) des matériaux, tels que les hydrocarbures, les huiles et les graisses utilisés sur le chantier de façon à éviter tout risque de fuite susceptible de s'infiltrer ;

- **Qualité paysagère**

Les mesures destinées à préserver le paysage pendant les périodes d'aménagement et de construction concernent la mise en œuvre d'une approche qualitative du chantier, notamment au niveau de la gestion des déchets (stockage dans des conteneurs appropriés et évacuation au fur et à mesure de l'avancement des travaux) et des dépôts de matériaux (choix du ou des sites de stockage éloigné des zones d'habitat). Réaliser un entretien hebdomadaire du site et de ses abords et enfin, mettre en place des palissades.

- **Qualité de l'air**

Pour réduire certains gaz d'échappement et soulèvement de poussière produits par les camions et les autres engins travaillant sur le site pendant la phase préparatoire, il serait intéressant de procéder à :

- Faire l'entretien des véhicules et engins conformément aux normes
- Respecter les normes techniques en vigueur concernant l'utilisation des engins lourds
- Assurer régulièrement la maintenance des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement
- Réduire la vitesse de circulation à 20 Km/h lors de la traversée des quartiers
- Arroser régulièrement de la plate-forme des travaux en période sèche
- Mettre en place une bâche de protection sur les camions transportant les matériaux (sables, graviers, gravats, terre de remblai et de déblai)

- **Qualité sonore**

Pour réduire la nuisance sonore émise par les camions et les autres engins travaillant sur le site pendant la phase d'aménagement et de construction, il serait intéressant de procéder à :

- L'arrêt des moteurs lorsque les camions sont arrêtés ou non utilisés, permettront de limiter les nuisances sonores du chantier
- Utiliser des engins et équipements de bonne qualité et émettant peu de bruits
- Limiter autant que possible et à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique
- Identifier les zones d'émergence des pollutions sonores et prendre toutes les dispositions qui s'imposent aussi bien au niveau de l'organisation du chantier qu'au niveau des équipements utilisés

7.1.3 Milieu Humain

- **Emplois**

Pendant les travaux de chantier pour éviter les risques de mécontentement social en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale les mesures suivantes sont à respecter :

- Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place (manœuvres, gardiens, manutentionnaires).
- Mettre en place des commissions locales de suivi qui seront chargées d'évaluer la recevabilité des réclamations et de les traiter selon la procédure de résolution des conflits à l'amiable pour éviter tout vandalisme au cas où la population serait insatisfaite ;
- Identifier les conflits potentiels et mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement, en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées ;
- Veiller à l'information et au processus de participation de toutes les communautés (civiles et militaires), et plus particulièrement des personnes affectées par le projet.

- **Cadre de vie et santé de la population**

En phase d'aménagement et de construction, pour éviter diverses nuisances chez la population riveraine (maladies respiratoires, allergies, affection ophtalmologiques...). Il faudra :

- Assurer régulièrement la maintenance des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement

-
- Réduire la vitesse de circulation à 20 Km/h lors de la traversée de la caserne
 - Arroser régulièrement de la plate-forme des travaux en temps sec
 - Mettre en place d'une bâche de protection sur les camions transportant les matériaux

Pour éviter une élévation du niveau sonore dans la zone du projet qui pourrait provoquer certaines maladies et perturber la quiétude des populations riveraines (affections ORL, etc.). Les chantiers seront clairement définis et délimités pour garantir que les activités bruyantes sont réalisées si possible loin des populations. Si ce n'est pas possible, des mesures seront mises en œuvre pour gérer les activités du site de sorte à éviter les impacts sonores négatifs à savoir :

- L'arrêt des moteurs lorsque les camions sont arrêtés ou non utilisés, permettront de limiter les nuisances sonores du chantier
- L'utilisation des engins et équipements de bonne qualité et émettant peu de bruits
- Limitation autant que possible et à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique à l'aide d'équipements appropriés (silencieux)
- L'interdiction d'utiliser le klaxon sauf en cas de danger immédiat

La dégradation du cadre de vie par la présence des déchets pourrait être les sources de maladies pour les populations riveraines. Pour éviter cela, il faut :

- Mettre les matériaux d'excavation non réutilisables sur le chantier en dépôts définitifs sur un site ne présentant aucun intérêt paysager ou écologique, en accord avec la mission de maîtrise d'œuvre et l'autorité municipale
- Stocker les déchets dangereux (huiles usées, batteries usées, pneus usés, sacs vides de ciment, les chutes de fer, les matériaux de coffrage, etc.) sur place au sein de la base de chantier avant leur mise à disposition des structures de reconditionnement ou leur évacuation vers les décharges publiques autorisées
- Pourvoir la base de chantier d'une quantité suffisante de réceptacles pour les déchets ordinaires de chantier de sorte à éviter que ceux-ci ne viennent dégrader le cadre de vie aux alentours des installations

- **Santé et sécurité des travailleurs**

Pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs sur le chantier, il faudra :

- Equiper, chacun des ouvriers, des équipements de protection individuelle (EPI) indispensables : gilets fluorescents, bottes, gants, casques, cache-nez, lunettes de protection, casques anti-bruit. Le port de ces équipements sera rendu obligatoire pour tous les travailleurs du chantier
- Mettre à disposition du chantier une boîte pharmaceutique pour les premiers soins en cas d'incidents
- Former les travailleurs aux techniques de secourisme

- **Trafic**

Pendant les travaux de chantier les actions suivantes sont à mener dans la caserne et autour du chantier :

- Mettre en place des dispositifs de sécurité routière adéquats : panneaux de limitation de vitesse, panneaux stop, panneaux de déviation de la circulation aux alentours du chantier, agents de régulation de la circulation munis de drapeaux ou de panneaux, sensibilisation des usagers des voies d'accès aux centres de santé sur les risques d'accident
- Créer des voies alternatives de déviation pendant les travaux d'aménagement des voies d'accès
- Sensibilisation des différents utilisateurs de cette voie par des affiches, des réunions avec les populations

de la caserne et riveraines pour leur expliquer la conduite à tenir pour éviter les accidents

- **Infrastructures et réseaux**

Les travaux d'ouverture de la voie risquent de perturber les réseaux divers (réseaux d'adduction en eau potable, d'électricité et de télécommunication) desservant les habitations à proximité.

7.2 Phase d'exploitation

7.2.1 Milieu Biophysique

- **Sol et sous-sol**

Pour mieux protéger et préserver les sols, pendant la phase d'exploitation des centres de santé les mesures suivantes doivent être scrupuleusement respectées :

- Disposition de kits anti-pollution au sein des centres de santé et formation du personnel à leur utilisation. En cas de constat de déversement accidentel sur le sol, ce déversement sera cantonné par mise en place de sable et utilisation d'un kit d'intervention d'urgence qui contiendra notamment un barrage flottant en matière hydrophobe, des feuilles absorbantes hydrophobes et un sac étanche de récupération des absorbants souillés
- Pourvoir des réceptacles pour les déchets ordinaires assimilés aux ordures ménagères de sorte à éviter que ceux-ci ne viennent dégrader la qualité du sol
- Pourvoir une quantité suffisante de réceptacles pour les déchets médicaux liquides de sorte à éviter que ceux-ci ne viennent dégrader la qualité du sol

- **Ressources en eau**

La protection des eaux souterraines pendant la phase d'exploitation relève de la maîtrise des risques de déversement de substances polluantes susceptibles de s'infiltrer pour contaminer les eaux souterraines. Pour éviter que les produits chimiques, biologiques et les hydrocarbures ne s'infiltrer dans le sous-sol pour contaminer les eaux souterraines, il conviendrait que les dispositifs techniques suivants soient mise en place :

- Les aires de stationnement des véhicules devront comporter un système de drainage des eaux de ruissellement vers un bassin de rétention
- Disposition de kits anti-pollution au sein des centres de santé et formation du personnel à leur utilisation
- En cas de constat de déversement accidentel sur le sol, ce déversement sera cantonné par mise en place de sable et utilisation d'un kit d'intervention d'urgence qui contiendra notamment un barrage flottant en matière hydrophobe, des feuilles absorbantes hydrophobes et un sac étanche de récupération des absorbants souillés
- Une station de traitement des effluents des centres de santé pour garantir une certaine qualité des eaux rejetées relativement aux normes en vigueur

- **Qualité de l'air**

Les principales mesures édictées visant à limiter les rejets atmosphériques liés à la circulation au sein des centres de santé consistent à :

- Limiter la vitesse de circulation (mise en place de ralentisseur sur le parking) ;
- Favoriser la fluidification du trafic (desserte des voiries bien étudiée)

- **Qualité sonore**

Des mesures seront prévues pour réduire les niveaux de bruit près des habitations. De façon plus globale, le tracé sinueux, les ralentisseurs et la faible largeur des voiries internes aux centres de santé sont des facteurs favorables à la limitation de la vitesse.

7.2.2 Milieu Humain

- **Cadre de vie et santé de la population**

Pendant l'exploitation pour éviter et/ou réduire les émissions sonores et les rejets de gaz d'échappement, et préserver le cadre de vie des populations riveraines. Les actions suivantes sont à prendre :

- L'interdiction d'utiliser le klaxon sauf en cas de danger immédiat.
- Limiter la vitesse de circulation (mise en place de ralentisseur sur le parking)
- Evacuer le plus rapidement possible les ordures des centres de santé vers les décharges proches des sites du projet PRSS et utiliser des filets à mailles très serrés lors du transfert des ordures ;
- Mettre en place un système de gestion efficace des déchets médicaux pour éviter qu'ils soient mélangés aux ordures ménagères
- Assurer l'entretien régulier du centre, et de mener régulièrement des actions de désinsectisation et de dératisation
- Pourvoir les centres de santé d'une quantité suffisante de réceptacles pour les déchets ordinaires assimilés aux ordures ménagères de sorte à éviter que ceux-ci ne viennent dégrader le cadre de vie aux alentours de l'installation

- **Santé et sécurité des travailleurs**

Pendant l'exploitation des centres de santé, pour prévenir le risque des maladies professionnelles et les accidents, il faut :

- Le port de ces équipements de protection sera rendu obligatoire pour le personnel traitant et le personnel spécifique (personnel d'entretien)
- Élaborer un plan d'urgence qui prend en compte les dispositions relatives aux ERP (Etablissement Recevant du Public)
- Former le personnel habilité à la sécurité incendie
- Former le personnel soignant à l'hygiène hospitalière
- Former le personnel non médical au secourisme et au sauvetage
- Réaliser périodiquement des exercices de simulation des situations d'urgence en application du plan d'urgence
- Sensibiliser par affichage de pictogrammes et de signalétiques appropriées dans les compartiments de l'hôpital et les zones à risques
- Installer des extincteurs, des Réseau Incendie Armé (RIA) et poteaux d'incendie
- Faire des visites médicales périodiques à tous les employés, surtout ceux exerçant au niveau des activités de lavage et conservation des corps.
- Intégrer un responsable HSE dans l'organigramme des structures de santé

- **Trafic**

Pendant la phase d'exploitation des centres de santé, les actions suivantes sont à mener :

-
- Mettre en place des dispositifs de sécurité routière adéquats : panneaux de limitation de vitesse, panneaux stop, panneaux de déviation de la circulation aux alentours des centres de santé, agents de régulation de la circulation munis de drapeaux ou de panneaux, sensibilisation des usagers des voies d'accès des centres de santé sur les risques d'accident
 - Indiquer des voies de déviation pendant les situations d'urgence et les levées de corps

- **Infrastructures et réseaux**

Pour la pression sur la ressource en eau disponible, il faut :

- Récupérer les eaux pluviales pour des usages à qualité réduite : l'eau de pluie peut servir au lavage des sols, à l'arrosage des espaces verts
- Installer des réducteurs de débit (appelés aérateurs ou mousseurs) sur les becs des lavabos ;
- Installer dans les toilettes des chasses d'eau économique, des robinets avec une détection de présence et arrêt automatique
- Former tout le personnel aux économies d'eau et installer des pistolets stoppeurs en bout de tuyau
- Vérifier régulièrement les compteurs d'eau pour identifier les écarts
- Vérifier régulièrement les points d'eau et régler les fuites sur les installations

Des mesures pour la réduction de la pression sur les ressources énergétiques seront mises en œuvre. Il s'agit de :

- Utiliser des façades en verres réfléchissants avec intégration de cellules photovoltaïques
- Installer un système de production d'énergie renouvelable
- Employer des matériaux de construction isolant pour réduire le plus possible les transferts de chaleur
- Utiliser des détecteurs de présence ou minuteries pour l'éclairage nocturne dans les couloirs
- Utiliser des ampoules électriques de basse consommation
- Utiliser des systèmes de climatisation à débit variable (DRV) : Les systèmes de climatisation DRV (à débit de réfrigérant variable) permettent de transporter les calories/frigories d'une unité extérieure vers plusieurs unités intérieures en régulant le débit de fluide frigorigène utilisé par chaque unité intérieure et nécessaire pour traiter un local à climatiser. Les systèmes DRV simplifient l'installation de plusieurs unités intérieures sur une seule unité extérieure et sont caractérisés par une grande efficacité énergétique

7.3 Phase de fermeture

7.3.1 Milieu Biophysique

- **Sol et sous-sol**

Pour mieux protéger et préserver les sols, pendant la phase de démolition du projet, les mesures suivantes doivent être scrupuleusement respectées :

- Des consignes strictes seront diffusées, relativement à la manipulation des produits liquides dangereux sur le chantier
- L'entretien, la réparation et la vidange des véhicules seront réalisés hors site, dans l'atelier de l'entreprise des travaux prévus à cet effet (imperméabilisés ou équipés de système de rétention des effluents)
- Les travaux de démolition seront réalisés, autant que possible, dans des conditions acceptables de sorte à réduire l'exposition des sols à l'érosion

- **Ressources en eau**

La protection des eaux pendant la démolition relève de la maîtrise des risques de déversement de substances polluantes susceptibles de s'infiltrer. D'une manière générale, les dispositions à prendre ont trait aux éléments suivants :

- Les travaux de démolition seront réalisés, autant que possible, en réduisant la profondeur des excavations à des niveaux acceptables, afin d'éviter de mettre à nu les aquifères et les exposés aux risques de contamination
- L'entretien, la réparation et la vidange des véhicules seront réalisés hors site, dans l'atelier de l'entreprise des travaux prévus à cet effet (imperméabilisés ou équipés de système de rétention des effluents)
- Le stockage des hydrocarbures et autres liquides polluants sera limité en quantité et équipé d'un système de rétention
- Des consignes strictes seront diffusées, relativement à la manipulation des produits liquides et semi-liquides dangereux sur le chantier
- Stockage sécurisé (dispositifs de rétention) des matériaux, les hydrocarbures, les huiles et les graisses utilisés sur le chantier de façon à éviter tout risque de fuite susceptible de s'infiltrer

- **Qualité paysagère**

Les mesures destinées à préserver le paysage pendant les périodes démolition concernent la mise en œuvre d'une approche qualitative du chantier, notamment au niveau de la gestion des gravats de démolition et des dépôts (choix du ou des sites de stockage éloigné des zones d'habitat). Réaliser un entretien régulier du site et de ses abords et enfin, mettre en place des palissades.

- **Qualité de l'air**

Pour réduire certains gaz d'échappement et soulèvement de poussière produits par les camions et les autres engins travaillant sur le site pendant la démolition, il serait intéressant de procéder à :

- Faire l'entretien des véhicules et engins conformément aux normes
- Respecter les normes techniques en vigueur concernant l'utilisation des engins lourds
- Assurer régulièrement la maintenance des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement
- Réduire la vitesse de circulation à 20 Km/h lors de la traversée des quartiers
- Mettre en place d'une bâche de protection sur les camions transportant les gravats

- **Qualité sonore**

Pour réduire la nuisance sonore émise par les camions et les autres engins travaillant sur le site pendant la démolition, il serait intéressant de procéder à :

- L'arrêt des moteurs lorsque les camions sont arrêtés ou non utilisés, permettront de limiter les nuisances sonores du chantier
- Utiliser des engins et équipements de bonne qualité et émettant peu de bruits
- Limiter autant que possible et à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique
- Identifier les zones d'émergence des pollutions sonores et prendre toutes les dispositions qui s'imposent

aussi bien au niveau de l'organisation du chantier qu'au niveau des équipements utilisés

7.3.2 Milieu Humain

- **Emplois**

A la cessation des activités des centres de santé, il faudra verser les droits des travailleurs et les former à l'entrepreneuriat pour qu'ils puissent développer de nouvelles activités.

- **Economie locale**

A la cessation des activités des centres de santé, il serait intéressant de valoriser le site, et développer des espaces de loisirs qui permettraient de conserver les activités commerciales qui s'étaient développées autour des centres de santé.

- **Cadre de vie et santé de la population**

En phase de démolition, pour éviter diverses nuisances chez la population riveraine (maladies respiratoires, allergies, affections ophtalmologiques, etc.). Il faudra :

- Assurer régulièrement la maintenance des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement
- Réduire la vitesse de circulation à 20 Km/h lors de la traversée des quartiers
- Mettre en place d'une bâche de protection sur les camions transportant les gravats

Pour éviter une élévation du niveau sonore dans la zone du projet qui pourrait provoquer certaines maladies et la quiétude des populations riveraines (affections ORL, etc.). Les chantiers seront clairement définis et délimités pour garantir que les activités bruyantes sont réalisées si possible loin des populations. Si ce n'est pas possible, des mesures seront mises en œuvre pour gérer les activités du site de sorte à éviter les impacts sonores négatifs à savoir :

- L'arrêt des moteurs lorsque les camions sont arrêtés ou non utilisés, permettront de limiter les nuisances sonores du chantier
- L'utilisation des engins et équipements de bonne qualité et émettant peu de bruits
- Limitation autant que possible et à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique à l'aide d'équipements appropriés (silencieux)
- L'interdiction d'utiliser le klaxon sauf en cas de danger immédiat

La dégradation du cadre de vie par la présence des déchets pourrait être les sources de maladies pour les populations riveraines. Pour éviter cela, il faut :

- Évacuer les gravats non réutilisables en dépôts définitifs sur un site ne présentant aucun intérêt paysager ou écologique, en accord avec la mission de maîtrise d'œuvre et l'autorité municipale
- Stocker les déchets chimiques dangereux (huiles usées, batteries usées, pneus usés, sacs vides de ciment, les chutes de fer, les matériaux de coffrage, etc.) sur place au sein de la base de chantier avant leur mise à disposition des structures de reconditionnement ou leur évacuation vers les décharges publiques autorisées
- Pourvoir la base de chantier d'une quantité suffisante de réceptacles pour les déchets ordinaires de chantier de sorte à éviter que ceux-ci ne viennent dégrader le cadre de vie aux alentours des installations

- **Santé et sécurité des travailleurs**

Pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs sur le chantier, il faudra :

- Équiper chacun des ouvriers des équipements de protection individuelle (EPI) indispensables : gilets

fluorescents, bottes, gants, casques, cache-nez, lunettes de protection, casques anti-bruit. Le port de ces équipements sera rendu obligatoire pour tous les travailleurs de chantier

- Mettre à disposition du chantier une boîte pharmaceutique pour les premiers soins en cas d'incidents

- **Trafic**

Pendant les travaux de démantèlement les actions suivantes sont à mener :

- Mettre en place des dispositifs de sécurité routière adéquats : panneaux de limitation de vitesse, panneaux stop, panneaux de déviation de la circulation aux alentours du chantier, agents de régulation de la circulation munis de drapeaux ou de panneaux, sensibilisation des usagers des voies d'accès du CHR-U sur les risques d'accident
- Sensibilisation des différents utilisateurs de cette voie par des affiches, des réunions avec les populations riveraines pour leur expliquer la conduite à tenir pour éviter les accidents

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs du projet PRSSD sont décrites en fonction des phases d'exécution du projet. Ils sont présentés dans les matrices ci-dessous.

Tableau 19 : Matrice des mesures d'atténuations des impacts négatif lors de l'aménagement et construction

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Source de l'impact	Composante du milieu affectée	Caractéristique de l'impact	Mesures d'atténuations préconisées
AMENAGEMENT ET CONSTRUCTION	Site du projet, villages riverains,	Installation de chantier Terrassements généraux et VRD Gros œuvre Second œuvre	Biophysique		
			Sol et sous-sol	Exposition du sol et augmentation de sa sensibilité à l'érosion	Enherber et/ou planter sur les terrains mis à nu le plutôt possible
				Risque de contamination des sols par déversements inopinés de laitance du béton et d'hydrocarbures	Eviter de déverser la laitance de béton sur le sol, Entretien, réparation et vidange des véhicules seront réalisés hors site
			Ressources en eau	Risque potentiel de contamination des eaux souterraine par des rejets de substances polluantes.	Entretien, réparation et vidange des véhicules seront réalisés hors site Stockage des hydrocarbures et autres produits chimiques en quantité limité et équipé la zone de stockage d'un système de rétention.
			Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air par le soulèvement de poussière et des rejets dans l'atmosphère des gaz d'échappement.	Arroser régulièrement la plateforme des travaux en temps sec ; Assurer régulièrement la maintenance des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement
			Qualité sonore	Nuisance sonores liées aux mouvements des véhicules (transport de matériels et matériaux) et engins du chantier	Arrêt des moteurs lorsque les camions sont arrêtés ou non utilisés Utiliser des engins et équipements de bonne qualité et émettant peu de bruits
			Qualité paysagère	Intrusion de nouveaux éléments dans le champ visuel et le changement de la qualité esthétique du paysage	Stockage des déchets dans des conteneurs appropriés et évacuation au fur et à mesure de l'avancement des travaux Choix du ou des sites de stockage des déchets éloigné des zones d'habitat
			Humain		
			Emplois	Risques de mécontentement social en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale.	Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place Veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet
			Cadre de vie et santé publique	Perturbation sonore et risque de développement de certaines maladies (affections ORL, etc.).	Arrêt des moteurs lorsque les camions sont arrêtés ou non utilisés Limitation autant que possible par l'installation d'équipements appropriés (silencieux)
				Présence accrue de poussière dans l'air et risque de développement de certaines maladies (maladies respiratoires, allergies et affections ophtalmologiques	Assurer régulièrement la maintenance des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement Arroser régulièrement de la plate-forme des travaux en temps sec Réduire la vitesse de circulation à 20Km/h lors de la traversée des quartiers

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Source de l'impact	Composante du milieu affectée	Caractéristique de l'impact	Mesures d'atténuations préconisées
				Mauvaise gestion des déchets de chantier et exposition aux maladies bactériennes des populations riveraines.	Pourvoir la base de chantier d'une quantité suffisante de réceptacles pour les déchets ordinaires de chantier
			Santé et sécurité des travailleurs	Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et exposition aux accidents de chantier.	Équiper chacun des ouvriers en équipements de protection individuelle (EPI) indispensables Mettre à disposition du chantier une boîte pharmaceutique pour les premiers soins en cas d'incidents Formation des travailleurs sur les mesures de sécurité.
			Trafic	Perturbation dans les déplacements aux alentours du site et risque d'accidents de circulation	Mettre en place des dispositifs de sécurité routière adéquats Créer des voies alternatives de déviation pendant les travaux d'aménagement des voies d'accès
			Infrastructures et réseaux	Risque de perturbation des réseaux des concessionnaires	Se rapprocher des services techniques de la compagnie nationale de l'eau potable, Campagnes d'information à travers les médias (la radio locale) et les canaux de communication habituels des quartiers avant le déplacement

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Source de l'impact	Composante du milieu affectée	Caractéristique de l'impact	Mesures d'atténuations préconisées
			Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air par le soulèvement de poussière et des rejets dans l'atmosphère des gaz d'échappement.	Limitier la vitesse de circulation (mise en place de ralentisseur sur le parking) Favoriser la fluidification du trafic (carrefour giratoire et desserte des voiries bien étudiée).
			Qualité sonore	Nuisance sonores liées aux mouvements des véhicules	Incitation à utiliser des déplacements doux Faire le tracé sinueux, les ralentisseurs et la faible largeur des voiries internes aux centres de santé
			Humain		
			Cadre de vie et santé de la population	Perturbation sonore et risque de développement de certaines maladies (affections ORL, etc.).	Incitation à utiliser des déplacements doux Faire le tracé sinueux, les ralentisseurs et la faible largeur des voiries internes aux centres de santé

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Source de l'impact	Composante du milieu affectée	Caractéristique de l'impact	Mesures d'atténuations préconisées
				Présence de poussière dans l'air et risque de développement de certaines maladies (maladies respiratoires, allergies et affections ophtalmologiques)	Limiter la vitesse de circulation (mise en place de ralentisseur sur le parking) Favoriser la fluidification du trafic (carrefour giratoire et desserte des voiries bien étudiée).
				Mauvaise gestion des déchets de chantier et exposition aux maladies bactériennes des populations riveraines.	Pourvoir les centres de santé d'une quantité suffisante de réceptacles pour les déchets ordinaires assimilés aux ordures ménagères Mettre en place un système de gestion efficace des déchets médicaux pour éviter qu'ils soient mélangés aux ordures ménagères
			Santé et sécurité des travailleurs	Atteinte à la santé des travailleurs des centres de santé et exposition aux accidents liés aux postes du Travail	• Equiper chacun des travailleurs en équipements de protection individuelle (EPI) indispensables • Former le personnel soignant à l'hygiène hospitalière • Faire des visites médicales périodiques aux employés les plus exposés • Former le personnel à la sécurité incendie • Le port de ces équipements de protection sera rendu obligatoire pour le personnel traitant et le personnel spécifique (personnel d'entretien) • Mettre en place une prise en charge sanitaire conforme au code de la fonction public • Intégrer un responsable HSE dans l'organigramme du CHR-U
			Infrastructures et réseaux	Pression sur les ressources en eau et énergétiques due à l'utilisation de ces ressources dans le fonctionnement des centres de santé	• Récupérer les eaux pluviales pour des usages à qualité réduite • Installer des réducteurs de débit sur les bacs des lavabos • Former tout le personnel aux économies d'eau et installer des pistolets stoppeurs en bout de tuyau • Installer un système de production d'énergie renouvelable • Utiliser des ampoules électriques de basse consommation • Utiliser des systèmes de climatisation à débit variable (DRV)

Tableau 20 : Matrice des mesures d'atténuations des impacts négatifs

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Source de l'impact	Composante du milieu affectée	Caractéristique de l'impact	Mesures d'atténuations préconisées
FERMETURE	Site du projet, villages riverains,	Démolition des installations des centres de santé et réhabilitation du site	Biophysique		
			Sol et sous-sol	Exposition du sol et augmentation de sa sensibilité à l'érosion	Enherber et/ou planter sur les terrains mis à nu le plutôt possible
				Risque de contamination des sols par déversements inopinés d'hydrocarbures	Entretien, réparation et vidange des véhicules seront réalisés hors site
			Ressources en eau	Risque potentiel de contamination des eaux souterraines par des rejets de substances polluantes.	Entretien, réparation et vidange des véhicules seront réalisés hors site Stockage des hydrocarbures et autres produits chimiques en quantité limité et équipé la zone de stockage d'un système de rétention.
			Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air par le soulèvement de poussière et des rejets dans l'atmosphère des gaz d'échappement.	Arroser régulièrement la zone des travaux en temps sec ; Assurer régulièrement la maintenance des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement
			Qualité sonore	Nuisance sonores liées aux mouvements des véhicules (transport de gravats) et engins du chantier	Arrêt des moteurs lorsque les camions sont arrêtés ou non utilisés Utiliser des engins et équipements de bonne qualité et émettant peu de bruits
			Qualité paysagère	Intrusion de nouveaux éléments dans le champ visuel et le changement de la qualité esthétique du paysage	Stockage des déchets dans des conteneurs appropriés et évacuation au fur et à mesure de l'avancement des travaux Choix du ou des sites de stockage des déchets éloigné des zones d'habitat
			Humain		
			Emplois	Perte d'emplois, augmentation du nombre de chômeurs et regain de la délinquance	Verser les droits des travailleurs et les former à l'entrepreneuriat pour développer de nouvelles activités
			Economie	Baisse des recettes fiscales, arrêts des activités commerciales aux alentours du site, Baisse des revenus pour les propriétaires de ces activités	Valoriser le site, et développer des espaces de loisirs Aider à conserver les activités commerciales autour
			Cadre de vie et santé publique	Perturbation sonore et risque de développement de certaines maladies (affections ORL, etc.).	Arrêt des moteurs lorsque les camions sont arrêtés ou non utilisés Limitation autant que possible par l'installation d'équipements appropriés (silencieux)

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Source de l'impact	Composante du milieu affectée	Caractéristique de l'impact	Mesures d'atténuations préconisées
				Présence accrue de poussière dans l'air et risque de développement de certaines maladies (maladies respiratoires, allergies et affections ophtalmologiques	Assurer régulièrement la maintenance des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement Arroser régulièrement de la plate-forme des travaux en temps sec Réduire la vitesse de circulation à 30Km/h lors de la traversée des quartiers
				Mauvaise gestion des déchets de chantier et exposition aux maladies bactériennes des populations riveraines.	Pourvoir la base de chantier d'une quantité suffisante de réceptacles pour les déchets ordinaires de chantier
			Santé et sécurité des travailleurs	Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et exposition aux accidents de chantier.	Equiper chacun des ouvriers en équipements de protection individuelle (EPI) indispensables Mettre à disposition du chantier une boîte pharmaceutique pour les premiers soins en cas d'incidents
			Trafic	Perturbation dans les déplacements aux alentours du site et risque d'accidents de circulation	Mettre en place des dispositifs de sécurité routière adéquats Créer des voies alternatives de déviation pendant les travaux d'aménagement des voies d'accès

CHAPITRE 8 : PLAN DE SUIVI DU PGES

8.1 Matrice de suivi du PGES

Le programme de suivi portera sur la surveillance, le suivi régulier (contrôle/inspection), la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité est assurée par la collaboration PRSS/OGPP. Il est nécessaire de prévoir un budget relatif à cette surveillance.

Le suivi devra être assuré par la Cabinet de contrôle recruté par l'OGPP dont les capacités devront aussi être renforcées à cet effet. La supervision sera assurée par les Experts en Sauvegardes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, lors de leurs missions de supervision. En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale (à la fin du projet) par des consultants indépendants.

L'équipe de supervision des travaux de recrutée par le maître d'ouvrage intégrera la check-list de supervision environnementale et sociale à leurs rapports. Les membres de ces équipes de supervision ont été formés sur l'application de la checklist. Ces checklists seront revues et consolidées par le responsable E&S du projet.

Par ailleurs, des moyens de communication instantanée (whatsapp, messenger, autre ...) devront être créés entre les entreprises, et les responsables de la gestion E&S de l'OGPP. Ces plateformes permettront aux entreprises de poser leurs questions et de partager leurs bonnes pratiques, et aux responsables E&S de l'OGPP de faire des recommandations, tout ça en temps réel.

Un rapport final de mise en œuvre du PGES sera produit par l'OGPP au terme des travaux et de remise en état des sites.

Tableau 21 : Tableau des impacts sociaux et environnementaux, mesures d'atténuation, responsables et indicateurs de suivi avec fréquence de suivi

Projet : Rénovation des formations sanitaires (CMH, CSC, PS, HR)

Impacts / Risques	Mesures d'atténuation	Fréquence	Responsables de la mise en œuvre	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi et Fréquence	Méthode de vérification
SOCIAL – Perturbation de l'accès aux soins	- Maintenir itinéraires alternatifs - Signalisation claire - Planification hors heures de pointe	Hebdomadaire	Entreprise + Consultant social /OGPP	Cabinet de suivi /OGPP	- % d'accès maintenu - Nombre de plaintes liées à l'accès	Inspection visuelle ; retour communautaire
SOCIAL – Conflits communauté/travailleurs	- Prioriser l'embauche locale - Sensibiliser sur le respect des coutumes - Médiation rapide	Mensuelle	Entreprise + Consultant social + Comité local de MGP + MS/OGPP	Cabinet de suivi /OGPP	- % de main-d'œuvre locale - Nombre de conflits enregistrés/résolus Fréquence : mensuelle	Registre des plaintes, visite de site
SOCIAL – Risques de VBG/harcèlement	- Code de conduite signé	Continue + Trimestrielle	Entreprise + Consultant	Cabinet de suivi /OGPP	- % ouvriers formés	Registre des plaintes, listes

	- Sensibilisation VBG - MGP confidentiel	(Formation)	social et Consultante en EAS/HS/VBG + OGPP		- Nombre de cas signalés/traités Fréquence : mensuelle (ou continue si cas signalé)	de présence
SOCIAL – Mauvaises conditions de travail	- Contrats conformes - Paiement régulier - Fourniture EPI	Mensuelle	Entreprise + Consultant social+ OGPP	OGPP+ Inspection du travail	- % ouvriers avec contrat - % équipés en EPI Fréquence : mensuelle	Fiches de sécurité, registre d'incidents
SOCIAL – Manque d'information et rumeurs	- Plan de communication - Réunions régulières - Supports d'information (radios, affiches)	Mensuelle	Consultant social + OGPP + Comité de Gestion des Plaintes	OGPP	- Nombre de réunions - Nombre de supports diffusés Fréquence : mensuelle	Comptes rendus, copies des supports diffuses
SOCIAL – Exclusion des vulnérables (femmes, handicapés)	- Consultations inclusives - Accessibilité universelle dans les rénovations	A chaque étape clé	Consultant social + Comité de Gestion des Plaintes+ OGPP	OGPP	- % participation vulnérables - Accessibilité infrastructures Fréquence : à chaque étape clé	Liste de présence
SOCIAL – Accidents chantier (ouvriers/usagers)	- Clôture du chantier - Signalisation sécurité - Formation sécurité	Quotidienne (Surtout au début des travaux)	Entreprise + Consultant social/ OGPP	OGPP +Bureau de contrôle	- Nombre d'accidents - % ouvriers formés sécurité Fréquence : quotidienne surtout quand les travaux vont débuter	Registre d'accidents, fiche de formation
ENVIRONNEMENT – Poussière, bruit, nuisances	- Arrosage régulier - Respect des horaires de chantier - Barrières anti-bruit/poussière	Quotidienne	Entreprise + Consultant environnemental + MS/OGPP	OGPP +Bureau de contrôle	- Nombre de plaintes - Rapports de suivi environnement Fréquence : quotidienne	Registre de plaintes
ENVIRONNEMENT – Gestion des déchets solides/liquides	- Collecte et stockage appropriés - Transport vers décharges agréées - Suivi traçabilité	Hebdomadaire	Entreprise + Consultant Environnemental/ OGPP	OGPP +Bureau de contrôle	- Volume déchets évacués - % déchets éliminés conformément Fréquence : hebdomadaire	Registre des déchets, inspection visuelle
ENVIRONNEMENT – Risques de pollution (eaux usées, hydrocarbures)	- Aires de stockage sécurisées - Kits anti-déversement - Suivi qualité eau/sol	Continue+ Mensuel	Entreprise + Consultant environnemental + MS/OGPP	OGPP	- Nombre d'incidents de pollution - Résultats tests environnement Fréquence : mensuelle et en continu	Registre d'incidents
ENVIRONNEMENT – Santé & sécurité sur	- EPI pour tous - Plan d'urgence		Entreprise + Consultant		- % ouvriers équipés	

chantier	et premiers secours - Signalisation de sécurité	Quotidienne	Environnemental et OGPP	OGPP	- Nombre d'incidents enregistrés Fréquence : quotidienne notamment au début des travaux de rénovations	Registre d'incidents
ENVIRONNEMENT – Gestion des déchets biomédicaux (phase exploitation)	- Plan de gestion spécifique - Formation du personnel - Fourniture équipements adaptés (incinérateurs, conteneurs spéciaux)	Quotidienne	Consultant Environnemental + OGPP suivi post-projet	OGPP	- % personnel formé - Système de gestion opérationnel Fréquence : quotidienne	Registre biomédical
Non-conformité au PGES	Supervision régulière, sanctions	Nombre de cas de non-conformité	Mensuelle	OGPP	Bureau de contrôle, OGPP	Rapports de supervision, audits

8.2 Déclaration des incidents et des mesures d'urgences

- Un incident est un événement inattendu ayant une faible influence (à la différence de l'accident qui en a une forte) ou événement peu important en lui-même mais susceptible d'entraîner de graves conséquences. Dans le cadre de ce projet, un incident peut être lié aux violences basées sur le genre, harcèlement sexuel, conflit social, problèmes de sécurité, etc.
- Pour la surveillance des urgences, l'environnementaliste superviseur ciblera les éléments suivants :
 - Activités de l'entrepreneur pour non-respect des spécifications environnementales
 - Motifs de non-conformité et aviser l'ingénieur superviseur. En cas où la non-conformité n'est pas rectifiée et l'importance de la non-conformité le justifie, une procédure d'arrêt de la construction sera engagée.
- L'environnementaliste peut demander à l'entrepreneur d'arrêter les travaux si :
 - Les activités de construction ont un impact inattendu et significatif sur l'environnement zones ou caractéristiques sensibles ;
 - Il existe une probabilité ou une incidence réelle d'une urgence environnementale ;
 - Une agence gouvernementale a ordonné l'arrêt des travaux pour permettre la supervision des activités correctives avant que les travaux puissent commencer.

CHAPITRE 9 : BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PGES

Le budget de la mise en œuvre du PGES.

Tableau 22 : Budget de mise en œuvre du PGES

Action	Cout (FDJ)	Cout USD
Couts de mise en œuvre des mesures du PGES par les entreprises	Inclus dans le contrat avec entreprises	
Déplacement (essence)	1000000	5 625
Cout consultant spécifique à la supervision des PGES	500000	2 813
Formations chefs d'entreprises/responsables HSE	100000	563
Consultations spécifiques sur site	100000	563
Total	1700000	9 564

Conversion basée sur un taux indicatif de : 1 USD = 177,721 DJF.

CHAPITRE 10 : CONCLUSION

Dans l'optique de prévenir efficacement les effets négatifs liés à la mise en œuvre du projet et de garantir une gestion rigoureuse de ceux-ci, un **Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** a été élaboré. Ce document stratégique vise principalement à proposer un ensemble de mesures d'atténuation réalistes et adaptées aux spécificités du projet, tout en définissant un cadre de suivi clair et opérationnel.

Le PGES ne se limite pas à une simple identification des risques : il établit également un **programme structuré de surveillance et de suivi environnemental et social**, conçu de manière à s'intégrer directement dans les différentes phases du projet. Ce programme précise les indicateurs de performance, les responsabilités des acteurs impliqués, ainsi que la fréquence des contrôles à réaliser.

Les impacts identifiés lors de l'analyse sont, dans leur majorité, de nature **modérée et prévisible**, et correspondent aux perturbations généralement rencontrées lors de projets de réhabilitation similaires.

Chapitre 11 : ANNEXES

Annexe 1 : clauses environnementales et sociales à insérer dans les dao et les marchés de travaux

Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être source de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

De façon générale, **les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales et sociales suivantes :**

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- Établir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) ;
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Procéder à la signalisation des travaux ;
- Employer la main-d'œuvre locale en priorité ;
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Éviter au maximum la production de poussières et de bruits ;
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux ;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et sur les violences basées sur le genre ;
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre ;
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux ;
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs.

A. DISPOSITIONS PRÉALABLES POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux :

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et

les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site :

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, pavés, arbres, etc., requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires). Libération des domaines public et privé L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également : l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

B. DISPOSITION À PRENDRE PENDANT LES TRAVAUX

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST/ VIH/SIDA et la Violence Sexuelle Basée sur le Genre (VSBG).

Emploi de la main-d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel-cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible (sauf en cas d'exception accordée par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des

riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

C. DISPOSITION EN FIN DU CHANTIER

Règles générales

À toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. 94 Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures, etc. ; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange. S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non-remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. À la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régilage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. À la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

D. DISPOSITIONS PRÉALABLES AUX VBG

L'entrepreneur doit présenter le Code de conduite (ESHS) qui s'appliquera à son personnel de chantier, afin d'assurer le respect de ses obligations Environnementales, Sociales, Santé et Sécurité (ESSS) en vertu du contrat. En outre, il doit détailler la façon dont ce Code de Conduite sera mis en œuvre. Cela comprendra : comment sera-t-il introduit dans les conditions d'emploi/d'engagement, quelle formation sera dispensée, comment sera-t-elle surveillée et comment l'entrepreneur propose de traiter toute violation.

Également, les travailleurs de l'entreprise contractante se soumettront au code de conduite préparé par la consultante VBG du MGP-OGPP.

Obligations de l'Entrepreneur sur les VBG :

Préparer et mettre en œuvre un Plan de Sensibilisation du Genre conformément aux exigences de l'Employeur ; Assurer un salaire égal aux hommes et aux femmes pour un travail de valeur égale, conformément aux lois nationales et aux obligations conventionnelles internationales et payer les femmes directement leurs salaires ; Ne pas payer ses employés moins que le salaire minimum en vertu de la loi applicable ; Fournir des conditions de travail sûres et sécurisées aux travailleurs masculins et féminins ; et, Se conformer aux lois du travail en vigueur et s'abstenir du travail des enfants.

Formations sur les VBG :

Tous les employés (y compris les gestionnaires) devront suivre une formation avant de commencer les travaux afin de renforcer leur compréhension du VIH/sida, de la Violence Basée sur le Genre (VBG) et de l'Abus/Exploitation des Enfants (AEE). Par la suite, les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire au moins une fois par mois pendant la durée de la mobilisation. La formation doit être effectuée par les prestataires locaux identifiés par le client pour le contractant, le client et le personnel de supervision technique pendant la durée du contrat. Les communautés locales peuvent également participer si nécessaire. Le financement de la prestation de la formation, et le temps du participant sont inclus dans le devis quantitatif du projet à titre de somme provisoire.

CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPÉCIFIQUES POUR LE CHANTIER

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit : (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible. Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre. Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures. Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier. L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée. Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du Code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge. L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions-citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être

sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident. Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit. L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers. L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.) ; (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.) ; (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

Protection des milieux humides

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur. L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et 103 sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau

embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, d'hydrocarbures, et de polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les maladies épidémiques telles que le choléra, la maladie à virus Ebola (fièvre hémorragique à virus Ebola), les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel dans des endroits discrets (coffrets dans les toilettes) des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de 104 climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone. L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence. Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu de signer une convention médicale d'urgence avec un établissement sanitaire de référence dans la localité où s'exécutent les travaux afin de permettre une prise en charge rapide et efficace des blessés en cas d'accidents graves.

Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur

dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munies de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignées les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Entretien des engins et équipements de chantiers

- L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement.
- L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.
- L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.
- Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques antipoussières est obligatoire.

Autres spécifications s'appliquant aux chantiers

- Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains.
- Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus, etc.).

- Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier.
- Prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des ouvriers dans la zone des travaux.

DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES POUR LES ENTREPRENEURS

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises/ONG :

- Doter la base de chantier d'équipements sanitaires et des installations appropriées ;
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Établir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux ;
- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité ;
- Ne pas procéder à l'incinération sur site ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ;
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés ;
- S'assurer de l'indemnisation des bénéficiaires avant toute démolition ;
- Éliminer convenablement les huiles et les déchets solides ;
- Ouverture et gestion rationnelle des carrières en respect avec la réglementation, notamment le code minier ;
- Réhabilitation des carrières temporaires ;
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres ;
- Rétablir le couvert forestier pertinent et de manière adéquate ; éviter les pentes, les sols sujets à l'érosion ;
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rare le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques ;
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers ;
- Procéder à la signalisation des travaux ;
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les Violences Sexuelles Basées sur le Genre (VSBG), IST/VIH/SIDA, les maladies épidémiques telles que le choléra, la fièvre à virus Ebola pour les ouvriers et les populations locales ;
- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux ;
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages ;
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne ;
- Respecter des sites culturels ;
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, la poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ou reboisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles ;
- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation (loin des points d'eau, des habitations et des secteurs sensibles) ;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire ;
- Éviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières source de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteur de maladie ;
- Éviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et de déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Éviter au maximum la production de poussière ;
- Employer la main-d'œuvre locale en priorité.

Code de conduite de l'entreprise (fournisseurs, travaux de rénovation)

Mise en œuvre des normes ESHS et HST Prévention des violences basées sur le genre (EAS/) et des violences contre les enfants (VCE)

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (EAS/HS) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitants, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

1. L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale Chantier » (PGES-Chantier).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes d'EAS/HS et de VCE constituent une violation de cet engagement.
4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
5. L'entreprise s'engage à ce que les langages et les comportements qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise :
 - a. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
 - b. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Violences basées sur le genre exploitation abus sexuelle et violences contre les enfants

12. Les actes d'EAS et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.
13. Toutes les formes d'EAS/HS et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
 - a. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.
 - b. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
14. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
15. Les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.
16. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes d'EAS/HS ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels d'EAS/HS et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes d'EAS/HS et de VCE du projet.
18. Les gestionnaires s'engagent à protéger les employés lorsqu'ils signalent un cas d'EAS/HS ou de VCE car de tels signalements pourraient les exposer à des risques de représailles.
19. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés d'EAS/HS et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes. De manière spécifique, les gestionnaires doivent mettre en place les mesures nécessaires telles que prévues par le MGP/EAS-HS y compris le **référencement** des survivant.es avec leur consentement éclairé, ainsi que le **traitement** c'est-à-dire la procédure de vérification administrative des cas signalés (tel que prévu par le MGP/EAS-HS) car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

20. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
21. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les EAS/HS ou les VCE.
22. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.
23. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.

-
24. Un mécanisme de signalement des incidents de VBG, EAS/HS et VCE soit mise en place et que le personnel y ait accès en toute confidentialité et sécurité ; Possibilité de signaler les cas EAS/HS en composant le **numéro gratuit 7070, ou sur le WhatsApp de la Consultante en Violences Basées sur le Genre de l'OGPP 77789996 Mme Nadira Ibrahim** ;
25. A minima une personne désignée – de préférence une femme – ainsi qu'une autre personne doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions d'EAS/HS et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les EAS/HS et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.
26. En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :
- La Procédure d'allégation des incidents d'EAS/HS et de VCE pour signaler les incidents d'EAS/HS et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes ;
 - Les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de tous les intéressés ; et
 - Le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs d'EAS/HS et de VCE.
27. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (EAS/HS) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.
28. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (EAS/HS) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.
29. Lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
- Intègrent en annexes les codes de conduite, les exigences des VBG/EAS/HS et VCE ;
 - Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
- Énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect, prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG/EAS/HS et VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG/EAS/HS et VCE sont commises, constituent non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes d'EAS/HS et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe 3 Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST Prévention des violences basées sur le genre (EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE). Le Ministère de la Santé considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs d'EAS/HS ou de VCE, le cas échéant. Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux EAS/HS et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas commettre de violences, y compris la violence sexuelle et/ou sexiste, qui peut causer des souffrances physiques, psychologiques, ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte, et la privation de liberté.
10. Ne pas commettre d'actes relevant du harcèlement sexuel sur les lieux de travail envers les autres employés du projet – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les comportements tels que regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions

sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc. ;

11. Ne pas commettre d'actes d'exploitation ou d'abus de pouvoir envers les communautés affectées par les activités du projet, y compris l'exploitation et l'abus sexuels, tel que l'échange d'argent, d'emploi, de biens, ou de services en échange de rapports sexuels ; ou bien faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des rapports sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
12. L'emploi et l'exploitation des enfants au sein de l'entreprise, ce qui inclut les abus sexuels et le mariage précoce sont formellement interdits. La sécurité et la protection des enfants dans les zones de mise en œuvre du projet doivent être assurées. La sollicitation malveillante des enfants y compris des contacts par le biais des médias numériques est formellement interdite ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
13. Ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés affectées par les activités du projet ni les communautés avoisinantes aux activités du projet ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une relation sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
14. Signaler obligatoirement par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes hypersensibles d'EAS ou de HS tout cas présumé ou avéré de EAS/HS ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite ; il est important de noter qu'aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les actes ou agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels actes ou agissements ou les avoir relatés ou signalés auprès du mécanisme de gestion des plaintes hypersensibles d'EAS et HS ; Possibilité de signaler les cas EAS/HS en composant **le numéro gratuit 7070, ou sur le WhatsApp de la Consultante en VBG de l'OGPP 77789996 Mme Nadira Ibrahim**;
15. Eviter tout conflit d'intérêts pouvant compromettre l'intérêt du projet ou des bénéficiaires ;
16. Collaborer efficacement avec les membres de la communauté dans le cadre du projet ;
17. Veiller à l'utilisation transparente et responsable des ressources mises à la disposition par le projet ;
18. Prévenir et signaler toute fraude ou corruption liée à l'exécution du projet.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

1. M'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
2. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
3. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile ;
4. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
5. Ne pas engager des mineurs de moins de 18 ans ;

-
6. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
 7. Il est interdit de photographier ou filmer des enfants (c'est-à-dire des mineurs de moins de 18 ans).

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que je ne commettrai pas d'actes d'EAS/HS et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux EAS/HS et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et entraîner des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annex 4 : Fiche de suivi de chantier (mettre en Excel)

N° NC	Date Détection	Source	Domaine HSE	Description Détaillée de la Non- Conformité	Preuve de la Non- Conformité (Lien/Référence)	Niveau de Gravité	Responsable	Action(s) Corrective(s) Planifiée(s)	Date Limit e	Date Clôture Effective	Preuve de Clôture (Lien/Référence)	Statut	Vérification HSE
1 Numéro de la Non- Conformité (système d'identification unique).		Indique comment l'écart a été découvert Inspection de Chantier	Précise l'aspect ciblé (Sécurité au Travail (SST), Environnement (E), Hygiène (H), ou Social (S)).		Photo N° 001-A (Poutre sans garde- corps)	Évaluation de l'impact et de l'urgence : Critique (danger imminent), Majeure (non- respect réglementaire/PGES avec risque élevé), Mineure (faible risque, amélioration requis).	La personne désignée pour mettre en œuvre les mesures Chef d'Équipe A	La ou les mesures spécifiques prises pour éliminer la cause de la non- conformité et empêcher sa réapparition Installation d'un garde- corps normalisé			Photo N° 001-B (Garde-corps installé)	Clôturée	La confirmation que l'action corrective a été effectuée et est efficace (doit inclure la signature et la date de la vérification). Oui

Annexe 5 : Fiche de plainte et de suivi

Rubriques	Informations à compléter
Informations générales du plaignant	
Dossier N	
Date	
Site	
Nom du plaignant	
Dépôt anonyme (Ne pas inscrire ni nom ni adresse)	
Adresse	
Description de la plainte	
Lieu de l'incident	
Démarche souhaitée	
Signature	
Section réservée au point focal	
Numéro de la plainte	
Date limite de réponse à la plainte	
Observation	
Nom et signature du point focal	
Réponse au plaignant/résolution	
Accord et signature du plaignant	

Annexe 6 : Registre des plaintes pour les plaintes non-sensibles

[illegible]

Annexe 7 : Synthèse trimestriel du traitement des plaintes

Nombre de plaintes en registrées au cours de la période :	
Résumé synthétique du type de plaintes :	
Nombre de plaintes traitées dans un délai de xx jours (explications) :	
Nombre de plaintes non-traitées dans un délai xx jours (explications) :	
Chaines les plus fréquemment utilisées (séparées par sexe si connu):	
Nombre de plaintes depuis le début du projet et nombre de plaintes au cours de ce trimestre.	
Pourcentage de plaintes déposées par des femmes/hommes :	

[illegible]

Annexe 9 : Tableau 24 - Procédure de gestion de chaque catégorie de travailleurs

TYPES DE TRAVAILLEURS	TYPES DE RISQUES APPLICABLES	DIRECTIVES, PLANS ET PROTOCOLES EXISTANTS PERMETTANT DE GERER LES RISQUES IDENTIFIES	MANQUEMENTS ET MESURES COMPLEMENTAIRES
RISQUES SANTÉ ET SECURITÉ AU TRAVAIL			
Travailleurs directs - Fonctionnaires et consultants du ministère de la Santé - Consultants pour les diverses assistances techniques	- SST - Discrimination et égalité des chances - Exploitation et abus sexuel/Harcèlement sexuel (EAS/HS) - Violence basée sur le genre	- Législation relative au droit des fonctionnaires - Conventions collectives - Ce décret comprend la mise à disposition de stations de lavage de mains, le port du masque obligation, désinfection des espaces communs et séparation d'entrées et sorties.	- Application du Décret N° 2020-080/PR/PM en cas de reprise de l'épidémie ou d'apparition de nouveau variant. - Mettre en place un protocole relatif à la prévention et à la protection contre les violences - Dissémination et mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) - Action de formation, prévention et lutte contre EAS/HS - Signature du Code de conduite par tous les travailleurs.

Travailleurs Contractuels	▪ Non-respect du droit d'organisation des travailleurs/Conditions de travail SST ▪ Discrimination et égalité des chances ▪ EAS/HS	▪ Code du Travail ▪ Application du Décret N° 2020- 080/PR/PM. Ce décret comprend la mise à disposition de stations de lavage de mains, le port du masque obligatoire, désinfection des espaces communs et séparation d'entrées et sorties.	▪ Interdiction de travailler pour les moins de 18 ans. ▪ Application du Décret N° 2020- 080/PR/PM en cas de reprise de l'épidémie ou d'apparition de nouveau variant. ▪ Mettre en place un protocole relatif à la prévention et à la protection contre les violences ▪ Dissémination et mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ▪ Action de formation, prévention et lutte contre EAS/HS ▪ Signature du Code de conduite par tous les travailleurs.
--------------------------------------	---	---	---

Travailleurs communautaires	▪ Risques de maladies respiratoires et infectieuses	▪ Travailler de manière à limiter les émanations de poussière. ▪ Installer des tapis collants à l'entrée et à la sortie de la zone de travaux. ▪ Mettre le chantier en dépression. ▪ Pulvériser de l'eau sur les surfaces en travaux pendant les coupes.	▪ Les équipements de protection individuelle seront fournis par le projet. ▪ Des actions de sensibilisation aux consignes du guide de gestion des déchets sanitaires seront effectuées ▪ Le Ministère de la Santé mettra en œuvre des actions de formation, prévention et lutte contre les abus sexuels et le harcèlement. ▪ Signature du Code de conduite par tous les travailleurs communautaires. ▪ Dissémination et mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ▪ Vérification de l'âge du personnel et des types de tâches effectuées.
--	---	---	---

Personnel des fournisseurs principaux	▪ Risque SST génériques (risques physiques, risques d'électrocution et d'explosion, incendies, emploi de substances chimiques, risques associés à la circulation routière, de matières toxiques, utilisation d'équipements lourds, exposition au bruit et à la poussière, chute d'objets). ▪ Mesures SST relatives à la gestion des déchets sanitaires.		▪ Les contrats avec les fournisseurs nationaux devront inclure une référence au Décret N° 2020-080/PR/PM et mesures de prévention (Mise en place de stations de lavage de main, port du masque obligatoire) et proposer des procédures en place en cas de cas confirmés (isolation et référence médicale) ▪ Les procédures de gestion des travailleurs pour les Entreprises (comprenant les clauses SST seront incluses dans le contrat. ▪ Le contrat stipulera que les travaux dangereux seront interdits pour les mineurs de moins de 18 ans.
CONDITIONS DE TRAVAIL ET PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE			
Travailleurs directs	▪ Exigence y relatives de la NES 2 ne s'appliquent pas.	▪ Législation relative aux droits des fonctionnaires	▪ Aucun
	▪ Conditions de travail / interdiction du droit associatif	▪ Code du travail ▪ Conventions collectives	▪ Application des conditions générale s'applicables aux employés du projet (cf. annexe 4). ▪ Contrats de travail

	▪ Risques de travail forcé ▪ Risque d'exploitation et abus sexuel / harcèlement sexuel (EAS/HS) au travail		▪ Vérification de l'âge des travailleurs ▪ Vérification de la carte d'identité des travailleurs (pour éviter le travail forcé) ▪ Application de l'annexe 4 dans les documents d'appel d'offres et du contrat ▪ Suivi de la conformité du contrat ▪ Actions de sensibilisation
Travailleurs communautaires	▪ Risque de travail de moins de 18 ans ▪ Exploitation et Abus sexuel / harcèlement sexuel (EAS / HS) ▪ Violence basée sur le genre	• Aucun	▪ Vérification de l'âge du personnel ▪ Code de Conduite ▪ Actions de sensibilisation ▪ Horaires de travail, pauses de repos et compensations en nature doivent être détaillées dans le Manuel des Operations du Projet. Il sera nécessaire de confirmer avec le travailleur communautaire s'il/elle accepte de travailler sans rémunération de son propre gré.
Fournisseurs	▪ Risque de travail des enfants ▪ Risque de travail forcé	Code du travail pour les entreprises Djiboutiennes	▪ Clauses SST, en particulier pour la gestion des déchets sanitaires ▪ Clauses contre le travail des enfants et le travail forcé

Personnel impliqué dans la gestion	▪		▪ Mécanisme de gestion des plaintes
------------------------------------	---	--	-------------------------------------

Annexe 10 Modèle de fiches pour les plaintes EAS/HS

NB : Ces annexes devraient être adaptées en fonction des outils de collecte de données d'EAS/HS et bases de données déjà utilisées par les prestataires de services pour éviter des fardeaux inutiles aux prestataires et le double emploi dans les outils de collecte de données.

Exemplaire 1. Fiche de réception de plaintes liées à l'EAS/HS partie 1 (fiche d'enregistrement du nom/code et de consentement)

Formulaire de réception de plaintes liées à l'EAS/HS (partie 1)

Instructions :

Ce formulaire doit être rempli par un prestataire de services de EAS/HS dès la réception d'un incident d'EAS/HS lié au Projet de Renforcement du Système de Santé de Djibouti afin d'enregistrer le nom, le code, et le consentement du/de la survivant(e), y compris si le/la plaignant(e) n'a pas consenti à être renvoyé(e) auprès du MGP du projet. Si le/la victime n'a pas consenti à être renvoyé auprès du MGP, veuillez ajouter la plainte dans la base de données, mais ne recueillez pas d'informations détaillées dans le formulaire de réception de plaintes (partie 2). Ce formulaire doit être archivé à part les autres outils de documentation et ne devrait pas être partagé.

Avant le début de l'entretien, le prestataire de services devrait rappeler à son client que tous les renseignements fournis demeureront confidentiels et traités avec soin. Ces informations ne seront partagées que sur son consentement avec le MGP du Projet de Renforcement du Système de Santé de Djibouti. Elle/il peut refuser de répondre à n'importe quelle question.

Nom du/de la plaignant(e) :

Code de la plainte :

(Il est possible d'utiliser soit le code d'incident GBVIMS, ou tout autre code généré pour documenter l'incident d'EAS/HS au sein du prestataire. Il est important que l'utilisation du code relie la plainte aux données concernant la prestation de services pour les cas d'EAS/HS. Bien que ces données ne doivent pas être divulguées au Projet de Renforcement du Système de Santé de Djibouti, elles sont importantes pour le suivi des dossiers par les prestataires et pour garder des liens entre l'identité du/de la survivant(e) et le code désigné.)

Numéro de téléphone/adresse du/de la plaignant(e) :

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle consenti à être orienté(e) vers le MGP du Projet de Renforcement du Système de Santé de Djibouti ?

Oui ☐

Non ☐

N.B Cette information doit être conservée séparément du reste du formulaire de réception de plaintes liées aux VBG/EAS/HS (partie 2), dans une armoire sécurisée et verrouillée.

Exemple 2. Fiche de réception de plaintes liées aux VBG/EAS/HS partie 2 (fiche de consentement et de description des faits)

Formulaire de réception de plaintes liées à l'EAS/HS (partie 2)

Instructions :

Ce formulaire doit être rempli par un prestataire de services de VBG/EAS/HS dès la réception d'un incident d'EAS/HS lié au projet, et seulement dans sa totalité, si le/la plaignant a consenti à être renvoyé(e) auprès du MGP du Projet de Renforcement du Système de Santé de Djibouti. Si le/la victime n'a pas donné son consentement, seulement la première partie du formulaire doit être remplie. Ce formulaire doit être archivé à part le formulaire d'enregistrement et les informations saisies dans la base de données des plaintes d'EAS/HS utilisée par le prestataire.

Avant le début de l'entretien, le prestataire de services devrait rappeler à son client que tous les renseignements fournis demeureront confidentiels et traités avec soin. Ces informations ne seront partagées que sur son consentement avec le MGP du Projet de Renforcement du Système de Santé de Djibouti. Elle/il peut refuser de répondre à n'importe quelle question.

Partie A :

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle consenti à être renvoyé(e) auprès du MGP ?

Oui ☐ Non ☐

SI OUI, veuillez remplir le formulaire dans sa totalité.

SI NON, veuillez demander le consentement du (de la) plaignant(e) uniquement pour partager, de façon anonyme, 1) le code de la plainte, 2) le type d'incident rapporté ainsi que la date et la zone de l'incident, 3) le lien de l'auteur présumé avec le Projet de Renforcement du Système de Santé de Djibouti (si connu), et 4) l'âge et le sexe du/de la survivant(e).

Expliquer que cette information ne sera utilisée par le Projet de Renforcement du Système de Santé de Djibouti que dans l'objectif de recueillir des informations sur les risques créés par le projet pour la sécurité et le bien-être des femmes et filles dans leur communauté et de prendre des mesures afin d'atténuer ces risques. Aucune donnée spécifique à l'incident en question, y compris l'identité du/de la victime, la localisation spécifique, etc., ne sera partagée en dehors du prestataire.

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle consenti à partager les données notées ci-dessus ?

Oui ☐ **Non** ☐

Si OUI, veuillez remplir ci-dessous uniquement la date de la réception de la plainte, le code de la plainte, l'âge et le sexe du/de la victime, la date et la zone de l'incident, le lien de l'auteur présumé avec le Projet de Renforcement du Système de Santé de Djibouti (si connu), et le type de VBG/EAS/HS.

Si NON, veuillez ne pas remplir le reste du formulaire.

Partie B :

Date de la réception de la plainte (jour, mois, année) :

Code de la plainte :

Âge et sexe du/de la victime :

Fille (<18) ☐

Femme (>=18) ☐

Garçon (<18) ☐

Homme (>=18) ☐

Heure, zone et date de l'incident rapportés par le/la victime :

Le nom/surnom/identité de l'auteur(s) présumé(s) est-il connu ? Connu ☐ Inconnu ☐

Nom(s) : _____

Fonction(s), si connue(s) : _____

Selon le/la plaignant(e), veuillez vérifier si l'auteur présumé est lié au Projet de Renforcement du Système de Santé de Djibouti :

Oui ☐

Non ☐

Inconnu ☐

Fonction de l'auteur présumé (si connu) :

- Personnel d'entreprises Djiboutienne ou sous-traitantes ☐
- Personnel d'entreprises étrangères ou sous-traitantes ☐
- Personnel de la mission de contrôle ☐
- Personnel de l'OGPP ☐
- Personnel de sécurité (gardiennage, Police, etc.) ☐
- Inconnu ☐
- Autres ☐

Prière d'inclure une description physique de l'auteur présumé, si possible :

- L'identité des témoins le cas échéant :
- Compte rendu précis de ce qui a été dit par le/la victime :

Type de VBG rapporté (classification GBVIMS) :

- Exploitation Sexuelle ☐
- Abus sexuels ☐
- Harcèlement sexuel ☐
- Autres ☐
- Aucun incident d'EAS/HS vérifié ☐

Quelqu'un d'autre est-il au courant ou a-t-il été mis au courant de la situation ?

Oui ☐ Si possible, identifier qui ? _____

Non ☐

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle reçu des services (y compris le référencement vers d'autres prestataires de services) ? Oui ☐

Non ☐

SI OUI, préciser les services reçus :

Médicaux ☐

Psychosociaux ☐

Juridiques ☐

De sûreté/sécurité ☐

Autres ☐ Veuillez spécifier :

Est-ce que le/la victime, si différent(e) du/de la plaignant(e), a reçu des services (y compris le référencement vers d'autres fournisseurs de services) ? Oui ☐ Non ☐ Inconnu ☐

SI OUI, préciser les services reçus :

Médicaux ☐
Psychosociaux ☐
Juridiques ☐
De sûreté/sécurité ☐
Autres ☐ Veuillez spécifier :

Autres observations pertinentes du prestataire :

N.B : Cette information doit être conservée séparément du reste du formulaire de réception de plaintes liées à l'EAS/HS (partie 1), dans une armoire sécurisée et verrouillée.

Exemple 3. Fiche de consentement des plaintes liées aux VBG/EAS/HS (pour les non-victimes)

Formulaire de consentement pour la divulgation des informations

Le présent formulaire doit être lu au/à la plaignant(e) (si ce n'est pas le/la victime) dans sa langue maternelle. Il devrait être clairement expliqué au/à la client(e) qu'il/elle peut choisir l'une ou aucune des options répertoriées. Si le/la plaignant(e) est le/la victime, utiliser le formulaire de consentement standard sur l'EAS/HS.

Je, _____, donne mon accord à (*Nom de l'organisation*) de partager des informations sur l'incident que je leur ai signalé tel qu'expliqué ci-dessous.

Je comprends qu'en donnant mon accord ci-dessous, je donne à (*Nom de l'organisation*) l'autorisation de partager des informations de mon rapport d'incident du cas spécifique avec le prestataire de service(s) que j'ai indiqué, pour que je puisse déposer une plainte.

Je comprends que les informations partagées seront traitées en toute confidentialité et avec tout respect, et partagées uniquement avec les personnes impliquées dans la gestion de la plainte et la réponse.

Je comprends que le partage de ces informations signifie qu'une personne parmi les experts en sauvegardes sociaux du projet peut venir me parler. En tout cas, j'ai le droit de changer d'avis au sujet du partage d'informations avec l'équipe de gestion des plaintes désignée du projet.

L'autorisation devra être marquée par le/la plaignant(e): Oui ☐ Non ☐

(Ou le parent/tuteur si le/la plaignant(e) est âgé(e) de moins de 18 ans)

J'ai été informé(e) et j'ai compris que certaines données, qui ne m'identifient pas, peuvent également être partagées pour la rédaction de rapports. Toute information partagée ne sera pas spécifique à moi ou à l'incident. Il n'y aura aucun moyen pour quelqu'un de m'identifier sur la base des informations qui ont été partagées. Je comprends que les informations partagées seront traitées avec confidentialité et respect.

L'autorisation devra être marquée par le/la plaignant(e): Oui ☐ Non ☐

(Ou le parent/tuteur si le/la plaignant(e) est âgé(e) de moins de 18 ans)

Signature/Empreinte de pouce du/de la plaignant(e):
(Ou du parent/tuteur si le/la plaignant (e) est âgé(e) de moins de 18 ans)

Code de l'agent: _____ **Date:** _____